COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES

COM(91) 350 final

Bruxelles, le 23 octobre 1991

Proposition de

DECISION DU CONSEIL

portant établissement
d'un troisième programme d'action communautaire
en faveur des personnes handicapées - HELIOS II - (1992 - 1996)

(présentée par la Commission)

EXPOSE DES MOTIFS

TROISIEME PROGRAMME D'ACTION COMMUNAUTAIRE

EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES

- HELIOS II*HELIOS - (1992 - 1996)

A. RAPPEL DES ACTIONS MENEES EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES

1. Une action multidimensionnelle

Comptant plus de trente millions de ressortissants frappés de handicaps physiques, sensoriels, mentaux et psychologiques (environ 10 % de la population), la Communauté européenne s'est fixée pour objectif l'intégration économique et sociale des personnes handicapées dans le mouvement global de relèvement accéléré du niveau de vie de tous ses habitants.
La première étape de l'engagement des Etats membres remonte à l'établissement d'un Programme d'Action Sociale adopté par le Conseil en 1974(1). Tenant compte des besoins croissants des personnes handicapées, la Commission mit en place un premier programme d'action communautaire en 1983.

Alors que la contribution de la Communauté aux efforts nationaux se concentrait initialement sur les échanges techniques d'expériences, elle s'attacha depuis lors à définir une politique globale et cohérente, en élaborant un certain nombre d'instruments communautaires en faveur des personnes handicapées. Ainsi le Conseil adopta une Recommandation relative à l'emploi des personnes handicapées(2) en 1986, et un programme communautaire de coopération concernant l'intégration scolaire(3) en 1987.
Une nouvelle étape fut franchie en 1988, par l'adoption par le Conseil du second programme d'action communautaire pour la période 1988 - 1991(4), qui fut dénommé HELIOS (Handicapped People in the European community Leaving Independently in an Open Society). Son objet était de prolonger et d'approfondir les activités du programme précédent en mettant l'accent en outre sur la promotion de la vie autonome des personnes handicapées. Un cadre, une base puis des critères étaient ainsi définis pour le développement au niveau communautaire d'une politique globale et cohérente, sous la forme de propositions pragmatiques et concrètes dans différents secteurs-clés.

Au cours des dernières années, diverses dispositions ont été adoptées dans différents domaines concernant les personnes handicapées.

En 1989, sur la base d'un rapport de la Commission, le Conseil rendit ses conclusions relatives à l'emploi des personnes handicapées(5), afin d'assurer l'égalité des chances dans l'accès à la formation professionnelle et à l'emploi, en stimulant la participation de toutes les parties concernées.

*HELIOS : Handicapped people in the European community Living Independently in an Open Society
(1) J.O. n°C 13 du 12.02.1974, p.1
(2) J.O. n°L 225 du 12.08.1986, p.43
(3) J.O. n°C 211 du 08.08.1987, p.1
(4) J.O. n°L 104 du 23.04.1988, p.38
(5) J.O. n°C 173 du 08.07.1989, p. 1

Par ailleurs, la Charte communautaire des Droits sociaux fondamentaux des Travailleurs contient un chapitre spécial consacré aux personnes handicapées.

En exécution de la Charte, la Commission a établi un programme d'action et dans ce cadre, elle propose au Conseil une directive relative à la mobilité et au transport en faveur des personnes à mobilité réduite(6). La mobilité et les conditions de déplacement vers les lieux de travail sont en effet indissociables de l'intégration professionnelle et de l'épanouissement individuel de ces personnes.

D'autre part, en 1990, le Conseil des Ministres adopta une résolution concernant l'intégration dans les systèmes d'enseignement ordinaires des enfants et des jeunes affectés d'un handicap(7).

2. Autres programmes, actions et initiatives communautaires en faveur des personnes handicapées

Par ailleurs, la Communauté a développé au cours des dernières années un certain nombre d'autres programmes, actions et initiatives visant à répondre aux besoins spécifiques des personnes handicapées.

Un aperçu schématique de ces activités est repris en annexe a (p.20).

B. OBJECTIFS ET BILAN PROVISOIRE DU PROGRAMME D'ACTION HELIOS I

Les objectifs du programme d'action HELIOS I ont été :

- d'identifier les approches et mesures novatrices à promouvoir en vue d'une meilleure convergence et coordination des actions menées dans les Etats membres en faveur des personnes handicapées,
- d'apporter une plus-value communautaire dans le domaine de l'intégration des personnes handicapées par l'échange d'informations et d'expériences,
- d'améliorer la participation au niveau communautaire des personnes handicapées et de leurs organisations.

Conformément à la Décision du Conseil du 18 avril 1988 portant établissement du programme d'action HELIOS I, la Commission a présenté le 6 décembre 1990 un rapport intérimaire sur la mise en oeuvre et les résultats du programme HELIOS I. Un bilan définitif sera en outre établi dans le cadre d'un rapport final, qui sera soumis avant le 1er juillet 1992 au Parlement Européen, au Conseil et au Comité Economique et Social.
Le bilan des activités du programme d'action HELIOS I est repris en annexe b (p. 25).

(6) COM(90) 588 final
(7) J.O. n°C 162 du 03.07.1990, p. 2

C. ORIENTATIONS ET PERSPECTIVES DU PROGRAMME HELIOS II (1992-1996)

1. Préparation de la proposition

La présente proposition est le résultat :

- d'une large participation des personnes, milieux et autorités directement concernés. Plus de 100 suggestions (environ 250 pages) sont parvenues à la Commission, provenant principalement des personnes handicapées ou de leurs organisations, de scientifiques, professionnels ou bénévoles travaillant dans le domaine de la réhabilitation ainsi que de certaines activités locales, régionales ou nationales;

- de nombreuses consultations sur des projets intermédiaires examinés lors des réunions du Comité Consultatif, du Groupe de Liaison, du Groupe de Dialogue avec des ONG ainsi que du groupe d'intégration scolaire;

- de l'analyse des éléments positifs de l'évaluation en ce qui concerne les activités menées au cours des programmes précédents.

Cette large consultation a montré l'intérêt considérable des représentants des Etats membres, des professionnels de la réadaptation et particulièrement des personnes handicapées et de leurs organisations à participer activement à la définition d'objectifs communs visant le développement d'une politique globale et cohérente de l'intégration des personnes handicapées.

2. Objectifs du programme HELIOS II

Afin de stimuler une politique globale, cohérente et coordonnée en vue d'une intégration complète des personnes handicapées, HELIOS II a pour but l'élaboration d'approches convergentes dans des domaines diversifiés tels que la prévention et l'aide précoce, la réadaptation fonctionnelle, l'intégration dans le domaine de l'éducation la formation continue, l'orientation et la formation professionnelles, l'emploi, les nouvelles technologies, les aides techniques et bases de données, la vie autonome, l'accès aux activités culturelles, créatives, sportives, de loisirs et de tourisme, les familles, les personnes âgées et la protection sociale, économique et juridique des personnes handicapées.

Par rapport à HELIOS I, la présente proposition de HELIOS II a été étendue notamment aux domaines suivants : la prévention et l'aide précoce, la réadaptation fonctionnelle, l'intégration dans l'école maternelle et dans l'enseignement universitaire, la formation continue, l'accès aux activités de créativité, du sport et du tourisme.

Dans HELIOS II, l'attention accordée aux nouvelles technologies sera intensifiée dans tous les domaines d'activités, notamment à celles qui concernent l'adaptation des postes de travail, celles qui permettent de rompre l'isolement des personnes handicapées et celles qui enrichissent le processus d'éducation.

Par ailleurs, HELIOS II prévoit d'élargir l'organisation de concours et l'attribution de prix à différent domaines tels que l'emploi et la formation professionnelle, l'intégration scolaire, la créativité, le sport et le tourisme, en collaboration étroite avec les médias.

Les activités préconisées dans le cadre de HELIOS II correspondent ainsi à des domaines dont l'interaction, l'approche convergente et la coordination apparaissent indispensables pour approfondir les retombées du programme dans toutes les directions et réaliser une intégration aussi complète et entière que possible. L'intégration est en effet conçue comme un tout et ne peut être considérée comme atteinte, si les personnes handicapées ne peuvent bénéficier de chacune de ses composantes. HELIOS II recherche dans cette optique une synergie et coopération dynamique accrues entre tous ses participants et ses effets doivent être amplifiés par l'apport d'autres programmes communautaires connexes (tels que notamment HORIZON et TIDE).

3. Mesures

Outre la promotion et, le cas échéant, la mise en place d'orientations politiques menées par la Commission au niveau communautaire pour les problèmes d'intégration auxquels doivent faire face les personnes handicapées, trois volets interactifs sont poursuivis, intensifiés et restructurés dans le cadre de HELIOS II:

1) Coopération technique

Mise en oeuvre d'actions centrées sur les besoins des personnes handicapées au niveau local, grâce à la coopération technique développée par les réseaux communautaires et par les organisations non-gouvernementales représentatives à dimension européenne, dans le but de réaliser des échanges d'informations et d'expériences à caractère innovateur et efficace entre tous les intervenants concernés et compétents au niveau européen;

2) Information et documentation HANDYNET

Mise en place concertée d'un système étendu d'information et de documentation couvrant tous les aspects du processus coordonné de réadaptation et d'intégration, au bénéfice des personnes handicapées et de tous les intervenants de ce processus;

3) Consultation :

Mise en place de structures.

Il est proposé d'approfondir l'action entreprise en faveur des personnes handicapées, en portant une attention particulière à la prévention, aux femmes handicapées et aux personnes s'occupant de personnes handicapées, aux personnes handicapées âgées, à la formation des intervenants et à la sensibilisation de l'opinion publique en général et de groupes-cibles en particulier. La promotion de l'intégration des personnes handicapées nécessite en effet una action à plusieurs niveaux et l'attention de tout le corps social. Ayant à plusieurs reprises manifesté une ferme volonté politique en faveur des personnes handicapées, il ne fait aucun doute que la Communauté souhaite poursuivre de façon durable et concrète l'action entreprise en faveur de celles-ci.

3.1. Coopération technique

Trois activités sont engagées au titre de la coopération technique :

- des réseaux d'**Actions innovatrices d'Intégration Locale et d'Echanges (A.I.L.E.)**(8) centrés sur la réadaptation fonctionnelle, l'intégration dans le domaine de l'éducation et la formation, la formation professionnelle et l'emploi, l'intégration sociale;
- la coopération à plusieurs niveaux avec des organisations non-gouvernementales représentatives à dimension européenne (EURAS)(8), chargées d'organiser des **Actions thématiques Innovatrices de Réadaptation (A.I.R.)** (8) annuelles dans tous les domaines d'intégration des personnes handicapées;
- la promotion de la sensibilisation de l'opinion publique par un programme de prix récompensant des réalisations modèles sur les thèmes de l'emploi, de la vie autonome, des aides techniques et de l'accès à la créativité, au tourisme et aux loisirs.

3.1.1. Réseaux communautaires d'Actions innovatrices d'Intégration Locale et d'Echanges (A.I.L.E.).

Tout en maintenant le caractère innovateur et local des actions spécifiques entreprises, il convient de modifier la dénomination des réseaux pour ne pas retenir uniquement les projets modèles, et de mettre l'accent sur l'innovation et l'objectif final d'intégration de tous les projets retenus. Les membres des réseaux communautaires doivent, d'une part, remplir certains critères de participation et, d'autre part, atteindre des résultats précis et concrets pour les thèmes annuels. Les réseaux communautaires des A.I.L.E. sont appelés à intensifier leur collaboration avec le système HANDYNET et les organisations non-gouvernementales à dimension européenne (EURAS).

Les réseaux communautaires sont tenus de promouvoir mais aussi de transférer les meilleures expériences et pratiques prenant en compte la précocité, la globalité, la continuité et la multidisciplinarité d'interventions individualisées. Cette évaluation accrue des actions entreprises devrait permettre d'intensifier les retombées de HELIOS II en faveur des personnes handicapées et de leurs proches.

Le programme d'activités de ces quatre réseaux est composé de visites d'études, de stages de formation, de séminaires, de conférences et d'autres activités de coopération à dimension européenne et leur champ d'application recouvre :

- Dans le cadre de HELIOS II, est créé un nouveau réseau communautaire se consacrant de façon spécifique aux aspects fonctionnels de la réadaptation des personnes handicapées. La spécialisation et la définition précise des tâches de ce réseau doivent permettre de faire progresser l'ensemble des pratiques médicales qui concourent à l'intégration globale des personnes handicapées au cours du processus continu et cohérent de leur réadaptation.

(8) Les acronymes A.I.L.E., A.I.R. (qui se prononcent phonétiquement "I", " R") et EURAS sont identiques dans toutes les langues communautaires et sont valables au singulier et au pluriel

- Le réseau communautaire concernant l'intégration dans le domaine de l'éducation est poursuivi dans le programme HELIOS II afin de favoriser le potentiel et l'épanouissement individuel des enfants handicapés, et de répondre aux attentes de leurs parents et aux besoins des personnes handicapées adultes. L'objectif est ici de permettre autant que possible l'intégration dans les systèmes d'enseignement ordinaires.

HELIOS I a mis l'accent sur l'enseignement primaire et secondaire. Le programme HELIOS II poursuit ses activités et les étend à l'enseignement maternel, universitaire, para-universitaire et à la formation continue.

En ce qui concerne l'intégration économique et professionnelle, HELIOS I a développé ses activités en vue de promouvoir la formation professionnelle et de faciliter l'emploi en milieu ordinaire de travail, sans toutefois négliger les dispositifs favorisant la transition vers le milieu ordinaire de travail. HELIOS II poursuit ces activités et les étend au travail en milieu protégé. Une action de sensibilisation sera conduite à ce sujet auprès du monde du travail, des entreprises et des employeurs.

- Le réseau communautaire, concernant la vie autonome et qui existait déjà au cours de HELIOS I, est intensifié dans l'aménagement du cadre de vie urbain, du logement, de l'accessibilité des bâtiments ouverts au public ainsi que les domaines des nouvelles technologies et des aides à domicile, qui sont déterminantes pour permettre une vie aussi autonome et indépendante que possible. Dans cette optique, la vie autonome est un des domaines prioritaires permettant de sensibiliser l'opinion publique et certains groupes-cibles (décideurs ou gestionnaires au niveau local, architectes, etc...). Le champ d'activité sera étendu aux personnes handicapées âgées et aux familles des personnes handicapées.

3.1.2. Aide à la coopération européenne avec les organisations non-gouvernementales représentatives à dimension européenne.

Cette coopération est réalisée avec les personnes handicapées, par l'intermédiaire des organisations non-gouvernementales à dimension européenne (EURAS) représentatives dans les Etats-membres, de types de handicap ou de problèmes spécifiques d'intégration.

Elle est menée dans le cadre d'Actions thématiques Innovatrices de Réadaptation (A.I.R.). Ces actions thématiques consistent en échanges d'informations, d'expériences et de pratiques efficaces dans les domaines suivants : la prévention et l'aide précoce, la réadaptation fonctionnelle, l'intégration dans le domaine de l'éducation et de la formation, la formation professionnelle et l'emploi, les nouvelles technologies, les aides techniques et bases de données, la vie autonome, l'accès aux activités culturelles, à la créativité, aux sports, aux loisirs et au tourisme, les familles et les personnes âgées, la protection sociale, économique et juridique.Ces Actions thématiqueś Innovatrices de Réadaptation (A.I.R.) sont menées en concordance avec les actions développées au sein des réseaux communautaires d'A.I.L.E. et de HANDYNET. Elles sont réalisées par l'intermédiaire de conférences, séminaires, visites d'études, stages de formation et autres activités de coopération à dimension européenne, sur la base de thèmes annuels déterminés par la Commission en liaison avec les organisations non-gouvernementales européennes (EURAS). La fixation des thèmes annuels aidera les O.N.G. (EURAS) à mieux exploiter leur capacité d'expertise. Celles-ci doivent intensifier leur collaboration avec les réseaux communautaires des A.I.L.E. et le système HANDYNET.

3.1.3. Promotion de la sensibilisation de l'opinion publique

HELIOS II accordera un rôle beaucoup plus important à la sensibilisation de l'opinion publique et à la diffusion de l'information pour ce qui concerne les problèmes d'intégration des personnes handicapées parmi les partenaires du programme d'une part, et vers l'extérieur, d'autre part.

Dans cette perspective, l'organisation des concours et l'attribution de prix seront maintenus dans les domaines de la vie autonome et étendus aux domaines de l'emploi, des aides techniques et l'accès à la créativité, au tourisme et aux loisirs. Une priorité sera accordée à des actions médiatiques visant à sensibiliser l'opinion publique en général et des groupes-cibles en particulier, sur les capacités potentielles d'intégration des personnes handicapées.

En ce qui concerne la diffusion de l'information qui existait déjà dans HELIOS I au niveau communautaire, celle-ci sera intensifiée au niveau communautaire et introduite au niveau national.

3.2. Système d'information et de documentation HANDYNET

HANDYNET est un système européen multilingue d'informations informatisées destiné à donner des renseignements utiles et pragmatiques aux personnes handicapées et concernant leurs besoins spécifiques.

Le système HANDYNET, qui constitue un prototype européen et est unique au monde en raison de neuf langues utilisées, a été progressivement mis au point pour devenir opérationnel en 1990, grâce à la collaboration des spécialistes de tous les pays.

Dans le programme HELIOS I, HANDYNET couvrait uniquement les aides techniques pour handicapés moteurs, visuels et de la communication et les logiciels d'éducation.

Il s'étendra au cours de HELIOS II à la formation professionnelle et à l'emploi, à l'accessibilité et aux transports, aux sports, aux loisirs, au tourisme et à la créativité.

Le système contient trois modes d'exploitation : une banque de données, un courrier et un journal électroniques.

Le système HANDYNET, innovateur et précurseur quant aux réseaux européens et au multilinguisme, a des implications importantes sur les plans social, économique et scientifique.

Sur le plan social, il permet aux personnes handicapées de choisir, dans leur propre langue, l'aide technique la plus appropriée et la moins coûteuse en comparant les différents produits existants sur le marché; d'autre part, les responsables politiques, administratifs et sociaux trouvent dans ce système les informations qui leur permettent de mieux gérer leur politique.

Sur le plan économique, les informations disponibles dans le système contribuent au décloisonnement et à la transparence du marché. Les informations du système favorisent l'élimination des barrières entre les Etats membres, l'amélioration de la qualité et la diminution des coûts par une accrue compétition et développent le marché par l'accroissement de l'offre et de la demande.

Sur le plan scientifique, la comparabilité des produits et leurs particularités génèrent une initiative de recherche qui aboutit au développement de l'utilisation des nouvelles technologies pour améliorer des aides techniques.

3.2.1. Banque de données

Ainsi que le souhaitait le Conseil dans sa décision du 18 décembre 1989 concernant le système HANDYNET, ce système a été rendu opérationnel au cours du 1er semestre 1990.

Le système s'appuie sur des centres nationaux de collecte désignés par les douze Etats membres qui constituent ainsi un réseau européen de collecte et d'information.

Les centres nationaux collectent les informations sur les aides techniques disponibles dans leur Etat-membre et les transmettent dans leur langue nationale à une unité centrale de coordination HANDYNET;
Cette unité centrale traite ces données pour les rendre disponibles dans les neuf langues communautaires.
Ces données concernent la description des aides techniques, les organisations commerciales et non commerciales concernées par leur production et leur distribution, ainsi que la réglementation du pays relative à l'acquisition ou à la location de ces aides techniques.

Grâce à la coopération entre les centres de collecte au sein du groupe technique de coordination, les bordereaux de collecte ont pu être simplifiés en vue de permettre une collecte plus rapide. Ainsi, jusqu'à présent (23.09.1991), 13.316 données ont été rassemblées et concernent les aides techniques pour handicapés moteurs, visuels et de la communication ainsi qu'un inventaire des logiciels pour l'éducation ou la réadaptation.

Chaque centre national de collecte et d'information peut ainsi consulter la banque européenne de données HANDYNET par l'intermédiaire d'une ligne téléphonique, ce qui présente plusieurs inconvénients.

C'est la raison pour laquelle il a été décidé de remplacer ce système "en ligne" par le système beaucoup plus rapide et décentralisé qu'est le C.D. ROM, c'est-à-dire un compact disque qui sera fourni à chacun des centres nationaux de collecte et d'information et régulièrement mis à jour.

Le système HANDYNET est donc en phase opérationnelle quant à la collecte des données; les efforts sont portés actuellement sur la diffusion la plus large possible de ces informations par des centres nationaux et régionaux d'information.

La formation du personnel de ces centres dans les Etats membres est prévue dans le cadre de l'initiative HORIZON et utilisera autant que possible des personnes handicapées.

Le souci d'information des personnes handicapées ne se limite cependant pas seulement aux aides techniques; il y a donc lieu de rassembler de la même façon des informations sur les différentes données nécessaires à une Europe sans frontières, à savoir celles relatives au marché de l'emploi, à l'accessibilité, au transport, au tourisme et au sport.

3.2.2. Courrier et journal électroniques

Le système HANDYNET a en outre permis, grâce à son architecture, de développer un système de communication et d'information, soit avec les membres du réseau, soit entre ceux-ci par un courrier et un journal électroniques.

Dans le cadre de HELIOS I, le courrier et le journal étaient limités aux centres nationaux de collecte de données, dans le cadre de HELIOS II, ils seront étendus à tous les partenaires du programme.

3.3. Structures de consultation élargies

Le Comité Consultatif, instauré par HELIOS I, est maintenu dans HELIOS II. A côté de ce Comité, la Commission a l'intention de maintenir et d'élargir le Groupe de Liaison qui a été créé dans le cadre de HELIOS I et auxquels participaient, outre les représentants gouvernementaux, les représentants des organisations non-gouvernementales et des partenaires sociaux.

En outre, l'existence du Groupe de Dialogue est formalisée dans HELIOS II. Ce Groupe de Dialogue n'est composé que de représentants des organisations non-gouvernementales représentatives à dimension européenne, afin de procéder à un échange de vues sur les activités de HELIOS II.

4. Conclusion

HELIOS II est donc destiné à continuer, promouvoir et intensifier les activités de HELIOS I qui consistaient à soutenir les efforts réalisés dans les Etats membres et à accroître la coopération et la coordination des actions aux niveaux local, régional, national et communautaire. En conséquence, la Commission propose au Conseil la mise en oeuvre d'un troisième programme d'action HELIOS II destiné à couvrir la variété des types de handicap et de problèmes d'intégration, dans le but de promouvoir des avancées significatives en faveur des personnes handicapées qui, face à un environnement contraignant, sont appelées à relever un défi permanent.

L'orientation de ce programme répond aux besoins des personnes handicapées, de leurs familles et des personnes concernées ainsi qu'aux recommandations, résolutions, avis et voeux exprimés notamment par le Parlement Européen et par d'autres organisations et instances internationales et communautaires. Il semble nécessaire aux fins de ce programme, d'étendre son application sur une durée de cinq ans, de 1992 à 1996.

D. COMMENTAIRE DES ARTICLES DE LA PROPOSITION DE DECISION

ARTICLE PREMIER

Le premier article énonce le but du programme HELIOS II, qui développe le champ d'activités de HELIOS I, en l'élargissant notamment aux activités liées à la prévention, à la réadaptation fonctionnelle et à certains domaines de l'intégration sociale (sports, loisirs, tourisme et culture).

L'intégration dans le domaine de l'éducation est maintenant directement et formellement incluse dans le but du programme HELIOS II. Dans HELIOS I, l'éducation était indirectement incluse et limitée aux secteurs primaire et secondaire de l'enseignement. Elle est étendue dans HELIOS II, aux secteurs maternel, universitaire, para-universitaire et de la formation continue.

Au cours de HELIOS I, l'intégration professionnelle et économique destinée à accentuer l'attention portée à la transition vers l'emploi en milieu ordinaire a été étudiée. HELIOS II ajoute à ces activités l'orientation et l'évaluation, ainsi que l'adaptation des postes de travail et le travail protégé.

Comparativement au programme HELIOS I, qui couvrait une période de 4 années, HELIOS II s'étend sur une période quinquennale.

ARTICLE 2

L'article 2 concerne le champ d'application de HELIOS II et la définition générale du handicap. La diversité des personnes handicapées concernées par l'action communautaire a rendu nécessaire de modifier cet article par rapport au programme HELIOS I et de prendre en considération la classification de l'Organisation Mondiale de la Santé. Cette classification, maintenant utilisée dans une majorité croissante d'Etats membres, permet en effet d'englober l'ensemble des personnes visées par l'action communautaire, quelle que soit l'origine de la déficience : physique (y compris sensorielle), mentale (y compris psychique) ou résultant d'une affection chronique sérieuse.

ARTICLE 3

L'article 3 énumère les différents domaines d'activités du nouveau programme.

Par la suite, il énumère sous a, b, c, d, les objectifs des activités de chacun de ces domaines :

a) une politique communautaire globale,

b) l'identification des mesures innovatrices,

c) la poursuite du développement des activités d'échanges et d'informations au niveau communautaire,

d) le renforcement de la coopération avec les O.N.G. à dimension européenne

ARTICLE 4

L'article 4 renvoie aux mesures nécessaires pour la mise en oeuvre du programme HELIOS II. Ces mesures se composent, d'une part, d'actions d'ordre général, et d'autre part, d'actions spécifiques. La première action d'ordre général concerne la coopération technique dans le cadre des réseaux et de la collaboration avec les O.N.G. La deuxième action, dénommée HANDYNET, décrit le fonctionnement de la collecte et de la diffusion de l'information, ainsi que la stimulation de la recherche. La troisième action concerne la participation des personnes handicapées et de leurs organisations représentatives. La quatrième action concerne la collaboration avec d'autres organisations internationales.
Les actions spécifiques sont expliquées en détail en annexe.

ARTICLE 5

L'article 5, inchangé par rapport au programme HELIOS I, charge la Commission de la mise en oeuvre du programme HELIOS II.

ARTICLE 6

L'article 6 instaure un Comité Consultatif pour assister la Commission dans la mise en oeuvre du programme et précise les matières sur lesquelles le Comité Consultatif est appelé à donner un avis.

ARTICLE 7

L'article 7 prévoit la rédaction d'un rapport intérimaire d'évaluation avant le 31 décembre 1994 et un rapport final avant le 01 juillet 1997.

Les deux rapports sont à adresser au Parlement Européen, au Conseil et au Comité Economique et Social.

A N N E X E S

Annexe a : APERCU SCHEMATIQUE DES AUTRES PROGRAMMES, ACTIONS ET INITIATIVES COMMUNAUTAIRES EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES

A. Actions spécifiques en faveur des personnes handicapées

1. Initiative TIDE

Technology for the socio-economic Integration of the Disabled and Elderly people

2. Initiative HORIZON - Volet handicapés

Initiative communautaire concernant les personnes handicapées et défavorisées en vue d'améliorer les conditions d'accès au marché de l'emploi

B. Autres programmes, actions et initiatives communautaires portant une attention particulière aux problèmes des personnes handicapées

1. Fonds Social Européen (F.S.E.)

Les personnes handicapées sont un des groupes cibles du F.S.E., notamment dans le domaine du chômage de longue durée et en ce qui concerne les jeunes chômeurs.

2. Fonds Européen de Développement Régional (F.E.D.E.R.)

Le F.E.D.E.R. développe des activités dans les domaines de la santé et de la formation dans certaines régions de la Communauté et complète ainsi efficacement les actions entreprises dans le cadre du programme HELIOS.

3. Ressources humaines, éducation, formation et jeunesse

Tous les programmes suivants accordent une priorité à la participation des personnes handicapées :

a) **ERASMUS** : programme d'action de la Communauté Européenne visant à promouvoir la mobilité des étudiants et la coopération dans l'enseignement supérieur (1990-1994).

b) **LINGUA** : programme communautaire destiné à stimuler l'apprentissage des langues étrangères dans la Communauté Européenne (1990-1994).

c) **ARION** : Scheme of study visits for education specialists. Programme de coopération communautaire destiné à améliorer la qualité des systèmes éducatifs.

d) **Jeunesse pour** l'Europe : programme d'action communautaire visant à promouvoir les échanges de jeunes dans la Communauté (1992-1994).

4. Santé et sécurité sur les lieux de travail

La Directive-cadre concernant la mise en oeuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la santé et de la sécurité des travailleurs au travail (89/391/CEE du 12.06.1989) prévoit l'obligation générale de l'employeur de protégér les groupes à risques - parmi lesquels figurent les personnes handicapées - contre les risques qui les affectent spécifiquement (article 15).
La Directive particulière concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé sur les lieux de travail (89/654/CEE, du 30.11.1989) spécifie les conditions d'aménagement des postes de travail et des équipements sanitaires, d'accessibilité des lieux et de circulation interne.
La proposition de Directive particulière concernant les chantiers temporaires et mobiles prévoit également des dispositions spécifiques en faveur des personnes handicapées.

5. Recherche médicale et santé

La recherche médicale et les mesures de santé doivent répondre à des besoins considérables dans le cadre de la politique communautaire en faveur des personnes handicapées. Les instruments communautaires adoptés en 1990 dans les domaines de la santé publique ont contribué de façon essentielle à réduire les causes d'incapacités et de handicaps résultant de maladies ou problèmes de santé variés.
Par ailleurs, des recherches ont été entreprises dans le domaine médical et dans le domaine du développement des technologies médicales.

6. Télécommunications et télématique

a) COST 219 : recherche visant à apporter des solutions aux problèmes relatifs aux besoins des personnes handicapées dans leur accès aux services de télécommunication et de téléinformatique (1989-1991).

b) RACE : Research and development in Advanced Communications technology in Europe (1990-1994).
Trois projets du programme RACE s'adressent directement aux personnes handicapées et concernent :
- les services d'aide commercialisables dans le domaine des soins en faveur des déficients auditifs, visuels, des personnes à mobilité réduite, des personnes malentendantes et des personnes âgées,
- un modèle d'adaptation de terminaux multimédias,
- l'information sur les besoins des différentes catégories de personnes handicapées afin de dégager les conditions nécessaires pour un équipement adapté et innovateur.

c) AIM : Advanced Informatics in Medicine. Programme de recherche et de développement dans le domaine de la télématique appliquée au secteur de la santé (1991-1994).

La recherche entreprise dans le cadre du programme AIM comporte deux projets intéressant les personnes handicapées et porte sur :
- les systèmes et outils destinés à l'évaluation fonctionnelle à distance des personnes handicapées ainsi qu'à l'organisation et au soutien des soins à domicile,
- les outils d'aide visant à rendre plus accessibles les technologies modernes aux personnes handicapées.

d) **DRIVE** : Dedicated Road Infrastructure for Vehicle Safety in Europe. Programme d'action communautaire pour la recherche et le développement des technologies de l'information et des télécommunucations dans le domaine des transports routiers.
Le programme DRIVE est destiné à améliorer la sécurité routière par des travaux de standardisation, de recherche, de développement et d'évaluation des technologies informatiques liées aux transports routiers (150.000 personnes par an deviennent handicapées en permanence à la suite d'accidents de la route dans la Communauté).

e) **DELTA** : Programme de recherche et de développement visant à stimuler les applications des nouvelle technologies de l'information, des télécommunications et de télédiffusion dans le domaine de l'éducation et de la formation.
Il convient de noter les domaines suivants :
- actions de formation professionnelle adaptées aux personnes handicapées,
- enseignement assisté par ordinateur,
- mesures destinées à éliminer les barrières à la communication.

7. Transports

a) Accessibilité des moyens de transport : proposition de Directive visant à améliorer la mobilité et le transport en sécurité sur le chemin du travail des travailleurs à mobilité réduite (adoptée le 28.02.1991).

b) Règlement établissant des règles communes concernant un système de compensation en cas de refus à l'embarquement sur les vols réguliers dans les transports aériens (adopté le 08.02.1991) : l'article 4 de ce Règlement prévoit une priorité à l'embarquement pour les personnes handicapées en cas de pratiques de surréservations par les compagnies aériennes pour les aéroports situés sur le territoire de la Communauté ("overbooking").

c) **COST** 322 : recherche sur la mise au point d'autobus à plancher surbaissé et l'aménagement approprié des arrêts.

d) Etude portant sur l'information et la communication nécessaires aux personnes handicapées pour utiliser les transports publics.

e) Permis de conduire européen (Directive du 29.07.1991) : cette Directive prévoit des dispositions spécifiques destinées à favoriser l'accès des personnes physiquement handicapées

(notamment celles souffrant d'un handicap sensoriel, d'épilepsie ou de diabète) à la conduite des véhicules. Elle contient notamment une disposition qui permet aux détenteurs d'un permis de conduire B la conduite de minibus ou de véhicules "à utilisation sociale" dont le poids est supérieur à 3,5 tonnes.

f) Proposition de Directive relative aux normes applicables à la construction des autobus et des autocars : cette proposition de Directive contient des dispositions spéciales concernant l'accessiblité, les entrées et sorties, la hauteur des marches, la largeur des couloirs et des portes d'entrée de ces véhicules (décembre 1990).

8. Fiscalité réduite et droits d'importation

a) Fiscalité réduite : en ce qui concerne la Taxe sur la Valeur Ajoutée, il est prévu de maintenir pendant une période transitoire le "taux zéro" ou le "taux réduit" pour les appareils spéciaux destinés aux personnes handicapées et à leur réadaptation dans les Etats membres où ils sont actuellement applicables.

b) Droits d'importation : exonération des droits de douane à l'importation des objets destinés à être utilisés par des personnes handicapées sous certaines conditions restrictives (Règlement 918/83). Une proposition de modification prévoit la suppression de l'une des conditions, qui concerne l'exigence de non-équivalence de produits communautaires. L'admission en franchise est limitée aux importations réalisées à titre gratuit et sans intention d'ordre commercial de la part du donateur (Directeur 82/181/CEE).

9. Loisirs

a) Créativité : mise en place d'une structure de coordination des activités créatives aux niveaux national et européen (concernant l'ONG européenne EUCREA et les ONG nationales qui la représentent dans chacun des douze Etats membres). La tâche de cette structure est de stimuler et coordonner toutes les activités créatives (peinture, musique, théâtre, danse, etc...) en tant qu'outils thérapeutiques et comme moyens d'expression et d'épanouissement.

b) Sports : instauration (en cours) d'une structure de coordination des activités sportives menées par et en faveur des personnes handicapées, afin d'assurer une plus grande cohérence des actions conduites au plan national et européen.
Etablissement d'une banque de données européenne contenant toutes les organisations concernées par les activités sportives en faveur des personnes handicapées (opérationnelle à la fin de 1991 sur compact-disc).

c) Tourisme : mesures pour l'instauration d'une structure de coordination des activités touristiques en faveur de personnes handicapées menées aux niveaux national ou européen.

Par ailleurs, un chapitre particulier a été consacré au "tourisme social", notamment en faveur des personnes handicapées, dans la communication de la Commission relative au tourisme.

10. Politique en faveur des consommateurs

Le conseil consultatif des consommateurs examine régulièrment les initiatives de la Commission sur les besoins spécifiques des personnes handicapées.

11. Relations extérieures

a) **PHARE** : programme communautaire d'assistance pour la restructuration économique des pays d'Europe centrale et de l'Est (Règlement 3906/89). Le programme PHARE comporte des actions au bénéfice des enfants de Roumanie dont, notamment, la rénovation complète de 17 centres pour enfants handicapés.

b) **TEMPUS** : programme de mobilité transeuropéenne pour l'enseignement supérieur (1990-1994, Décision du 07.05.1990). Dans le cadre du programme PHARE, le programme TEMPUS prévoit trois actions ouvertes à la participation des personnes handicapées. Un projet soumis en 1990 concerne la formation des personnes handicapées. Par ailleurs, une prise de conscience des besoins spécifiques des personnes handicapées a été constatée.

12. Coopération avec les pays en voie de développement

Dans le cadre général de la politique de coopération mise en place par la Communauté Européenne avec les pays en voie de développement, un des principaux objectifs est de favoriser le droit à l'accès à des soins de santé adaptés pour le plus grand nombre de personnes de ces pays, afin de promouvoir l'égalité et la justice sociale.
De nombreux projets communautaires destinés à développer les systèmes nationaux de santé de ces pays incluent des activités en faveur des personnes handicapées, que ce soit dans les domaines de la prévention ou de la réadaptation physique ou sociale.

Annexe b : BILAN PROVISOIRE DU PROGRAMME D'ACTION HELIOS I

1. Initiatives politiques

Les initiatives politiques ont été en général la résultante des activités entreprises à tous les niveaux, notamment au niveau des séminaires et conférences auxquels ont participé des personnes handicapées et leurs représentants ainsi que des réseaux d'échanges d'informations et d'expériences.
A titre d'exemple, dans le domaine de l'éducation, les conclusions de la conférence de Rotterdam (1989) ont conduit à l'élaboration de la Résolution de 31 mai 1990. Cette Résolution a suscité de la plupart des Etats membres une stimulation suivie d'effets pragmatiques.
A cet égard, les textes suivants doivent être mentionnés :

- Rapport sur l'emploi des handicapés dans la Communauté, suite à la Recommandation du Conseil du 24 juillet 1986, et Conclusions du Conseil du 12 juillet 1989,

- Décision du Conseil du 18 décembre 1989 concernant la poursuite du système HANDYNET dans le cadre du programme HELIOS,

- Résolution du Conseil et des Ministres de l'Education du 31 mai 1990 concernant l'intégration dans les systèmes d'enseignement ordinaires des enfants et jeunes affectés d'un handicap,

- Rapport intérimaire du 6 décembre 1990 au Parlement et au Conseil sur la mise en oeuvre du programme HELIOS I,

- Projet de Résolution du Conseil et des Ministres de l'Education sur l'intégration scolaire concernant les relations entre parents et enseignants,

- Proposition de Directive du Conseil visant à améliorer la mobilité et la sécurité de transport des travailleurs handicapés sur le chemin du travail.

2. Coopération technique

Le but essentiel des activités prévues dans ce domaine a consisté à promouvoir l'innovation, à faciliter des échanges d'expériences et à encourager la diffusion d'expériences réussies par les mesures suivantes :

a) intensifier la coopération européenne en ce qui concerne des activités existantes présentant un caractère de modèle dans les Etats membres.

b) mettre en place une banque de données d'informations informatisées (HANDYNET) dans les neuf langues communautaires et relatives aux domaines de la vie des personnes handicapées.

c) Réseaux européens

Quatre réseaux ont été constitués suite à la désignation de leurs participants sur proposition des gouvernements :

1) 50 centres et expériences de formation ou de réadaptation professionnelles,

2) 21 activités modèles locales en matière d'intégration des enfants et des jeunes handicapés dans le domaine de l'éducation,

3) 27 activités modèles locales en matière d'intégration économique,

4) 32 activités modèles locales en matière d'intégration sociale (accessibilité, logement, mobilité et transport),

soit au total, 130 activités réparties au travers des 12 Etats-membres.

Ces quatre réseaux ont été établis afin de stimuler les échanges d'idées et les transferts de connaissance et d'expériences réussies entre les Etats membres. Les moyens d'action utilisés consistent en l'organisation de conférences et de séminaires, de visites d'étude ou de stages de formation.

Les conférences rassemblent les partenaires d'un réseau auxquels se joignent quelques partenaires extérieurs. Elles ont pour but d'une part, d'assurer une cohésion européenne dans le développement des techniques et, d'autre part, de promouvoir un ou plusieurs aspects particuliers.

Les séminaires, par ailleurs, sont consacrés à un thème spécifique et réunissent les membres d'un réseau particulièrement concernés par ce thème.

Les conclusions des travaux de ces conférences et séminaires sont diffusées sur une large échelle, notamment afin que chacun des partenaires puisse d'une part, diffuser ces informations et, d'autre part, en tirer profit pour sa propre initiative.

A partir de ces informations s'organisent :

- soit des visites d'étude, qui permettent aux membres du réseau de voir et d'examiner sur place les réalisations réussies en vue d'un transfert;

- soit des stages de formation, afin de permettre l'étude et l'apprentissage de méthodes ou techniques particulièrement efficaces.

Les résultats de toutes ces activités sont difficilement quantifiables puisqu'il s'agit de progression et d'amélioration d'idées et de concepts.

Il n'en reste pas moins que l'on peut constater que certains Etats membres, dont le système social est moins développé, sont avides d'informations et profitent progressivement de l'expérience des autres partenaires pour atteindre un niveau de développement équivalent à celui des autres Etats membres, aidés en cela actuellement par l'initiative HORIZON.

Certaines activités particulièrement intéressantes, nées soit à la faveur de ces rencontres soit spontanément, méritent d'être soulignées en raison de leur succès.

Dans le domaine des **CENTRES ET EXPERIENCES DE FORMATION ET DE READAPTATION PROFESSIONNELLE**, il faut citer deux nouvelles activités. La première concerne la réadaptation des traumatisés crâniens. Trois centres ont coopéré et abouti à la réintégration d'un certain nombre de ces patients.

La seconde concerne la réadaptation professionnelle des patients psychiques. Il s'agit des centres de ROTTERDAM et MAASTRICHT aux Pays-Bas, du centre de THESSALONIKI en Grèce, du centre d'OSNABRUCK en Allemagne et du centre d'EDINBURGH en Ecosse.

Par ailleurs, quelques centres ont atteint une qualité remarquable au niveau de leurs activités et, notamment :

- le centre de PENGWERN HALL (Pays de Galles) pour handicapés mentaux qui développe un programme de formation complet allant des activités quotidiennnes de base jusqu'au placement dans l'emploi normal;

- les centres de formation professionnelle de WORMS (pour handicapés physiques) et BAD VIIBEL (handicapés physiques ou mentaux) (Allemagne) où de hautes qualifications peuvent être obtenues;

- l'école professionnelle de SAHVA à COPENHAGEN (Danemark) qui combine un programme flexible de formation avec une production destinée au marché non-protégé;

- le QUEEN ALEXANDRA COLLEGE pour les aveugles à BIRMINGHAM (Royaume-Uni) qui dispense un programme complet de formation et de services destinés aux handicapés visuels;

- le centre "LA NOSTRA FAMIGLIA" de BOSISIO PARINI (Italie) pour enfants atteints de différentes types de handicaps, où la réadaptation est menée à un haut niveau en étroite coopération avec un institut scientifique;

- le centre professionnel de SAINT-ETIENNE (France), qui a mis sur pied un modèle de coopération avec les entreprises;

- la "COPE FOUNDATION POUR HANDICAPES MENTAUX" (Irlande) qui représente un exemple de toute une série de services qui sont assurés depuis la plus petite enfance jusqu'au 3ème âge.

Dans le domaine des **ACTIVITES MODELES LOCALES DANS LE SECTEUR DE L'INTEGRATION SCOLAIRE**, quelques actions spécifiques doivent être retenues. Il s'agit de :

- l'Activité Modèle Locale de NORTHUMBERLAND (Royaume-Uni- pour l'adaptation et l'équipement d'écoles en vue de l'intégration d'enfants et de jeunes sévèrement handicapés;

- l'Activité Modèle Locale de SWANSEA (Royaume-Uni) pour la promotion de l'intégration de jeunes handicapés dans l'enseignement ordinaire secondaire et supérieur;

- l'Activité Modèle Locale de THOLEN (Pays-Bas) pour un système de coopération entre des établissements ordinaires et spéciaux, afin de limiter le recours au système spécial et de faciliter l'accès au système ordinaire;

- l'Activité Modèle Locale de VALLADOLID (Espagne) pour la promotion de l'intégration individuelle grâce à l'aide d'une équipe multi-disciplinaire;

- l'Activité Modèle Locale de SIENA (Italie) pour la recherche dans le domaine des nouvelles technologies, la coopération entre tous les services et l'élaboration d'un plan adapté à la ville;

- l'Activité Modèle Locale de HINNERUP (Danemark) pour l'intégration individuelle dans toutes les écoles et la recherche dans le domaine des nouvelles technologies.

Dans le domaine des **ACTIVITES MODELES LOCALES DANS LE SECTEUR DE L'INTEGRATION ECONOMIQUE**, on peut souligner le succès atteint par les initiatives locales suivantes :

- l'Activité Modèle Locale de GENK-HASSELT (Belgique) pour la mise au point d'un service spécifique de placement des handicapés qui atteint un très haut niveau de succès;

- l'Activité Modèle Locale de SILKEBORG (Danemark) pour une philosophie intéressante et une large expérience de la formation professionnelle dans le système de formation professionnelle ordinaire;

- l'Activité Modèle Locale d'ABENSBERG (Allemagne) pour le développement d'un suivi très efficace dans le cadre de l'emploi des handicapés mentaux;

- l'Activité Modèle Locale de TULLAMORE (Irlande) pour son implication structurée et efficace dans l'orientation et l'emploi des handicapés;

- l'Activité Modèle Locale de RIETI (Italie) pour la désinstitutionalisation, la socialisation et la formation de base des malades mentaux grâce à une approche réaliste de l'emploi d'une part, et dans le cadre d'une coopérative du secteur de l'édition pour handicapés physiques d'autre part, qui forme également aux nouvelles technologies;

- l'Activité Modèle Locale de LISBONNE (Portugal) pour une approche cohérente et couronnée de succès de la formation professionnelle des sourds;

- l'Activité Modèle Locale de LONDRES (Royaume-Uni) pour la formation professionnelle et le placement effectués au moyen de technologies et d'approches nouvelles;

- l'Activité Modèle Locale de MURCIA (Espagne) pour son approche systématique de l'intégration des handicapés mentaux;

- l'Activité Modèle Locale de BADAJOZ (Espagne) pour sa gestion de projet de placement des handicapés dans des structures semi-protégées;

Dans le domaine des **ACTIVITES MODELES LOCALES DANS LE SECTEUR DE L'INTEGRATION SOCIALE ET DE LA VIE AUTONOME**, les activités suivantes sont à mettre en exergue :

- les Activités Modèles Locales du VAL DE MARNE (France), d'ESCH SUR ALZETTE (Luxembourg) et d'ALAVA (Espagne) pour les processus de vie autonome et la formation professionnelle pour malades mentaux ayant séjourné pendant une longue période en institution;

- les Activités Modèles Locales de BANFF (Royaume-Uni), NYKOBING et FALSTER (Danemark), VEJLE (Danemark) et WATERFORD (Irlande) pour un plan régional de désinstitutionalisation établissant les bases de services d'aide à domicile, de formation professionnelle et de loisirs pour les handicapés et malades mentaux;

- les Activités Modèles Locales de GIUGLIANO (Italie) et STUTTGART (Allemagne) pour le développement de services sociaux psychiatriques séparés d'inistitutions et incluant des services d'urgence, la formation professionnelle, des modèles d'emploi et les loisirs;

- l'Activité Modèle Locale de SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES (France) pour l'intégration sociale grâce à un logement adapté, à la mobilité, au transport et à l'accessibilité;

- l'Activité Modèle Locale de BORDEAUX (France) pour le retour à domicile, les aides techniques, l'adaptation du logement et les aides à la vie quotidienne;

- l'Activité Modèle Locale de BELLUNO (Italie) pour l'apprentissage de la vie indépendante, les aides techniques et l'accessibilité;

- l'Activité Modèle Locale de BOLOGNA (Italie) pour le contrôle de l'environnement des handicapés physiques gravement atteints;

- les Activités Modèles Locales de LIANELLI (Royaume-Uni), LONDON (Royaume-Uni) et BRIGHTON (Royaume-Uni) pour la participation des handicapés au processus de décision et un système de transport de porte-à-porte.

d) Banque de données d'informations informatisées HANDYNET

HANDYNET est un système européen multilingue d'informations informatisées destiné à couvrir les domaines suivants :

- Aides techniques pour handicapés moteurs, visuels et de la communication et logiciels d'éducation,

- Formation professionnelle et emploi,

- Accessibilité et transport,

- Sports, loisirs, tourisme, créativité, etc.

Conformément à la décision du Conseil du 18 décembre 1989, priorité a été donnée aux activités qui consistent à compléter et à rendre opérationnel le module HANDYAIDS sur les aides techniques destinées aux personnes atteintes d'un handicap moteur, visuel, auditif, mental ou de communication.

Le système contient 3 modes de travail :

1° une banque de données.

2° un courrier électronique.

3° un journal électronique.

Le système HANDYNET, qui constitue un prototype européen, a été progressivement mis au point pour devenir opérationnel en 1990 grâce à la collaboration des spécialistes de tous les pays.
Des contrats ont été signés avec les centres nationaux de collecte et ont été vérifiés par les gouvernements respectifs. Les contrats fixent les droits et devoirs de tous les partenaires du système y compris ceux de la Commission. Les contrats ont été signés entre les mois de juin 1990 et février 1991.
La collecte a pu être entamée progressivement avec les centres signataires après installation des stations de travail et de la formation du personnel qui ont été définies lors de la phase de configuration du système.
En conséquence, chaque Etat-membre a été en mesure d'entamer la collecte des informations dès le début de 1991.
Cette collecte a été entamée au moyen du réseau téléphonique ce qui est particulièrement lent et coûteux. Une évolution s'est opérée par l'utilisation d'interfaces qui permettent la transposition automatique des données. Ceci a permis de réunir 13.316 données au 23.09.1991.

Grâce à la collaboration des centres nationaux de collecte au sein du groupe de liaison, des simplifications ont été apportées aux bordereaux de collecte très complexes ainsi qu'aux améliorations du système lui-même et de son fonctionnement. L'évolution prévue pour les mois à venir consiste à utiliser les techniques du C.D. ROM, c'est-à-dire un compact disque facilement et rapidement décentralisable.
Il reste à développer des centres d'informations et de conseils qui doivent informer les personnes handicapées. Ceci est de l'initiative et de la responsabilité des Etats membres. Le développement technologique permettra d'associer tant l'image que le son à l'exploitation des données afin de rendre celles-ci accessibles à toutes les catégories de personnes handicapées (synthèse vocale, braille).

3. Coopération avec les O.N.G.

A ce jour, la Commission a déjà contribué au financement de 163 activités à dimension européenne développées par des ONG européennes (EURAS). Une priorité à la coopération avec les ONG Européennes représentant un handicap ou un problème d'intégration a été accordée au cours du programme HELIOS I. Cette coopération a été renforcée au cours de la mise en oeuvre du Programme HELIOS et concerne les activités suivantes :

- dialogue permanent,

- conseil à la Commission sur des questions techniques après consultation de leurs organisations nationales,

- participation à l'élaboration de critères techniques pour l'établissement des initiatives politiques;

- dissémination de l'information concernant le Programme HELIOS,

- coopération avec d'autres activités du programme HELIOS.

Dans le cadre de sa coopération avec les ONG européennes, organisée sur base de programmes d'action annuels à dimension européenne, la Commission finance des conférences, séminaires, visites d'études, stages de formation et autres activités de coopération à dimension européenne. Sur les 50 ONG européennes, 30 sont membres du Groupe de Dialogue, et 9 du Groupe de Liaison HELIOS.

Par ailleurs, certaines activités des ONG subventionnées ont atteint une qualité élevée. A titre d'exemple, on peut mentionner les activités suivantes :

Action Européenne des Handicapés (A.E.H.)

Un séminaire sur l'emploi des personnes handicapées mentales et physiques s'est tenu à Aix-La-Chapelle en Allemagne en novembre 1989. L'objectif était l'élaboration de possibilités de promotion et d'opportunités d'emploi de personnes handicapées sur le marché ouvert du travail.

Confédération des Organisations Familiales de la Communauté Européenne (COFACE)

En avril 1991 à Strasbourg, la COFACE et l'Association des Paralysés de France ont organisé une Conférence sur "La libre circulation et l'installation des personnes handicapées dans la C.E.". L'objectif était la recherche et l'élaboration d'une "résolution" axée sur ce thème central.

Eurolink - Age

En mars 1990, Eurolink Age organisa un séminaire Européen à Florence sur le thème "Vieillissement et Handicap". Le but de ce séminaire était de discuter et de lier au niveau communautaire ces deux objectifs majeurs. Un rapport final fut rédigé comprenant un "Code Européen de pratique" concernant le handicap et le vieillissement. Ce document fut par ailleurs pris en compte pour la définition d'une politique globale par la Commission, le Parlement Européen et le Conseil de l'Europe.

International League of Societies for Persons with a Mental Handicap

L'ILSMH a organisé une réunion annuelle en juin 1991, dont les objectifs étaient de définir la politique à suivre en matière d'habitat pour les personnes handicapées mentales adultes en Europe, et de discuter les problèmes éthiques posés notamment par la recherche bio-médicale.

Fédération Internationale des Mutilés Invalides du Travail et Invalides Civils (FIMITIC)

La FIMITIC a organisé un congrès sur les possibilités de vie autonome et sur les services d'aide aux personnes handicapées au Danemark en juin 1990. Le congrès s'est terminé par l'adoption unanime d'une résolution sur les droits fondamentaux de la personne handicapée.

Mobility International

Le séminaire organisé à Milan début décembre 1990 avait pour but de comparer les situations légales des personnes handicapées tout au long de leur vie.

Rehabilitation International European Communities Association (RI - ECA)

RI - ECA a organisé en novembre 1988, en collaboration avec le Ministère des Affaires Sociales INSERSO en Espagne, un séminaire européen sur la comparaison des revenus, prestations et services en vue d'une harmonisation de la protection sociale publique dans la Communauté. Un rapport final contenant une synthèse a été publié sur les prestations économiques, de service et de protection sociale.

Union Européenne des Aveugles (U.E.A.)

Une conférence s'est tenue à Copenhague en décembre 1988 sur les nouvelles techniques et les nouvelles formations concernant les standardistes aveugles. La conférence a débouché sur une prise de position politique importante de l'UEA : discrimination positive, formation, consultations permanentes avec des entreprises et développement d'un Forum Européen pour le contact et l'échange d'expériences et d'informations techniques et technologiques.

European Community Regional Secretariat of the World Federation of the Deaf - ecrs

A la conférence d'Athènes sur l'éducation, la "Déclaration des 10 droits d'un enfant sourd" a été adoptée. La déclaration fut lancée à un séminaire HELIOS sur l'intégration scolaire à Rotterdam 1989 et sert depuis de catalyseur pour des changements. Un département pour l'éducation des sourds fut créé à l'Université de Patras en Grèce et l'introduction de la langue des signes fut décidée dans les écoles portugaises. Le rapport servit enfin de base pour plusieurs conférences ultérieures (formation et emploi, droits des étudiants sourds et l'éducation bilingue).

European Regional Council of the World Federation for Mental Health (ERC-WFMH)

Le premier congrès européen pour familles de personnes malades mentales était organisé en Belgique par l'Association Flamande de santé Mentale en collaboration avec l'E.R.C. - WFMH en juin 1991. Un manifeste a été rédigé sur les droits de la personne malade et de sa famille.

Créativité - Sport - Tourisme

Pendant la période du programme HELIOS I (1988-1991), la croissance rapide de même que le développement considérable d'organismes travaillant dans le cadre des sports et de la créativité pour les personnes handicapées ont été constatés.

Parallèlement, la créativité et le sport deviennent des concepts de plus en plus importants, dans la mesure où ils contribuent à encourager plus encore l'intégration des personnes handicapées, grâce à l'échange d'idées ou d'expériences dans les différents Etats membres.

L'organisation internationale EUCREA, s'occupant de la créativité pour et par des personnes handicapées et créée à l'initiative de la Commission des Communautés européennes, s'est constituée à partir des comités nationaux mis en place dans les douze Etats membres. Cette association tend à stimuler et à coordonner les activités de créativité au niveau national et européen. Pendant la durée du Programme HELIOS I, quelques 350 projets de créativité ont été évalués, dont quelques 127 ont reçu une subvention de la Commission. Ces projets concernent toutes les formes d'expression

artistique, mais également toutes les catégories de handicaps. Cela concerne l'organisation de conférences, de séminaires et d'expositions relatifs à la création, ainsi que le développement des possibilités offertes aux personnes handicapées : ces activités vont de la musique et du théâtre aux productions audiovisuelles, en passant par la peinture et la littérature. Des bourses sont accordées pour soutenir le travail des artistes handicapés et d'autres personnes actives dans le domaine de la création.

Dans le domaine du sport, les contacts entretenus avec un nombre croissant d'organisations de personnes handicapées ont démontré la nécessité d'établir une structure de coordination tant au niveau national qu'au niveau communautaire. La Commission stimule cette initiative en vue de rendre plus rationnelle l'organisation de ces manifestations.
Au cours de la période 1988-1991, quelques 50 projets concernant différentes activités sportives et différentes catégories de handicaps ont été subventionnés par la Commission.

Dans le domaine du tourisme, le British Tourist Board a organisé en mars 1991 en collaboration avec la Commission une conférence européenne intitulée "Tourisme pour tous". Cette conférence visait davantage l'industrie du tourisme et les possibilités de servir de manière efficace les personnes handicapées que les services sociaux ou les organisations pour les personnes handicapées. Les participants ont insisté pour que la formation des architectes prévoie de prendre en compte les besoins de tous les touristes, quels qu'ils soient. Par ailleurs, on a souligné la volonté d'arriver à une situation telle que les agences de tourisme consultent systématiquement les organisations ou les spécialistes s'occupant de personnes handicapées.

4. Sensibilisation de l'opinion publique

La sensibilisation de l'opinion publique revêt une grande importance. Le but est de changer la mentalité et l'attitude d'une grande partie de la population. La coopération avec des médias occupe à ce titre une place de plus en plus importante. Une convention sur la couverture audiovisuelle de grandes manifestations a été conclue avec une chaîne de télévision. Un stand d'information HELIOS est présent à de nombreuses foires et expositions et permet de disséminer l'information en contact direct avec les personnes handicapées ainsi qu'avec les professionnels.

La Commission organise chaque année des concours et attribue des prix dans le domaine de la vie autonome des personnes handicapées (accessibilité, transport, logement). Vingt-neuf prix ont été décernés aux conférences européennes de Bruxelles en 1989 et de Brighton en 1991, pour des réalisations telles que :

- la fabrication d'un équipement adaptable sur chaise roulante et permettant à celle-ci de franchir les obstacles (statiques ou mobiles), de s'arrêter si elle croise une personne; adapté à la vie quotidienne, cet équipement permet aux personnes sévèrement handicapées de circuler sans danger pour elles-mêmes ou pour les autres (Belgique);

- des transmetteurs infra-rouges placés à des endroits stratégiques dans des lieux publics (gare, bureau de poste, etc...) et fournissant des instructions ou informations pour la mobilité des personnes aveugles (Allemagne);

- l'adaptation de moyens de transport privés (bus, métro), de la ville de Bilbao (Espagne) pour tous les types de handicaps (plates-formes élévatrices, rampes, informations en braille et orales);

- la formation à des soins et à une vie indépendante d'adolescents handicapés mentaux dans un centre proposant tous les équipements nécessaires et des activités non-institutionnelles (Italie);

- la rénovation et l'adaptation de modèles originaux de logements d'un quartier près du centre-ville d'Edinbourg (Grande-Bretagne), grâce à l'expérience de personnes handicapées, permettant une vie autonome et en communauté, ainsi qu'une intégration sociale.

Il convient également de mentionner l'aménagement de l'aéroport HEATHROW de Londres, l'adaptation d'un voilier aux besoins des personnes handicapées, l'octroi de bourses en faveur d'artistes ayant un handicap et l'accessibilité de nombreux musées européens.

5. Etudes

Les études suivantes ont été réalisées au cours du programme HELIOS I et constituent des éléments indispensables à la détermination de nouvelles orientations, notamment pour la présentation des nouvelles initiatives politiques :

- les droits d'auteurs pour les oeuvres d'art des artistes handicapés mentaux,

- les ateliers protégés en Europe,

- les femmes handicapées,

- les personnes handicapées et les nouvelles technologies,

- les activités occupationnelles et de loisirs pour les personnes souffrant d'un handicap mental ou profond et pour les personnes polyhandicapées,

- la mobilité et le transport des personnes handicapées,

- statistiques sur la situation des personnes handicapées,

- enquête auprès des centres de réadaptation des Etats membre ,

- enquête sur la situation des personnes sourdes dans la Communauté Européenne,

- comparaison des systèmes de sécurité sociale des Etats membres en vue d'une harmonisation en faveur des personnes handicapées.

6. Structures de consultation

Les structures de consultation du programme HELIOS poursuivent les buts, d'une part, d'une transparence aussi grande que possible de ses activités et, d'autre part, de faire participer les personnes handicapées directement concernées dans le processus décisionnel. Il s'agit :

- d'un Comité consultatif composé de deux représentants gouvernementaux par Etat-membre,

- d'un Groupe de liaison composé des représentants gouvernementaux du Comité consultatif, de 9 représentants d'organisations non-gouvernementales à dimension européenne et de représentants d'organisations syndicales d'employeurs et de travailleurs,

- des Groupes de travail "Intégration scolaire", "Emploi des personnes handicapées", "Mobilité et Transport" composés d'experts gouvernementaux assistant la Commission dans les différents domaines d'intégration,

- d'un Groupe de dialogue, composé actuellement d'environ trente organisations non-gouvernementales sélectionnées en fonction de leur représentativité dans un domaine particulier au niveau européen ou international,

- de différents groupes de travail techniques composés d'experts, tels que le groupe de coordination technique HANDYNET.

Proposition de

DECISION DU CONSEIL

portant établissement
d'un troisième programme d'action communautaire
en faveur des personnes handicapées - HELIOS II - (1992 - 1996)

LE CONSEIL DES COMMUNAUTES EUROPEENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment ses articles 128 et 235,

vu la décision 63/266/CEE du Conseil, du 2 avril 1963, portant établissement des principes généraux pour la mise en oeuvre d'un politique commune de formation professionnelle(1), et notamment son dixième principe,

vu la proposition de la Commission(2),

vu l'avis du Parlement européen(3),

vu l'avis du Comité économique et social(4),

considérant que l'achèvement du marché intérieur avec sa dimension sociale et les transformations induites par celui-ci, un environnement technique rapidement évolutif et le contexte de marchés du travail plus complexes rendent indispensable l'adoption de mesures appropriées en faveur des personnes handicapées ;

considérant que les conclusions du Conseil et des Ministres de l'Education réunis au sein du Conseil du 14 mai 1987 concernant un programme de coopération européenne en matière d'intégration scolaire des handicapés(5) et la Résolution du Conseil et des Ministres de l'Education réunis au sein du Conseil du 31 mai 1990(6) affirment la nécessité de supprimer les obstacles matériels, d'utiliser des méthodes d'enseignement souples pour réprondre aux besoins individuels et faciliter les passages à la formation et à la vie professionnelle ainsi qu'à la vie adulte, d'établir une coopération aussi active que possible avec les établissements spécialisés, de recourir aux différentes possibilités offertes par les nouvelles technologies en matière d'éducation et de renforcer les liens entre la famille, la collectivité, les services sociaux et de santé et le monde du travail ;

(1) J.O. n° 63 du 20.4.1963 p. 1338/63
(2) J.O. n°
(3) J.O. n°
(4) J.O. n°
(5) J.O. n°C 211 du 08.08.1987, p. 1
(6) J.O. n°C 162 du 30.07.1990, p. 2

considérant que le système HANDYNET, par la mise à disposition du module sur les aides techniques, contribue à améliorer les conditions d'intégration des personnes handicapées et à porter à la connaissance les institutions, professions et associations engagées dans le processus d'intégration des personnes handicapées les actions de recherche appliquée dans le domaine des aides techniques; que le système Handynet remplit en conséquence un rôle fondamental quant aux objectifs du présent programme ;

considérant que le présent programme a pour objet de compléter les actions entreprises aux niveaux national, régional et local, notamment en assurant des échanges d'expériences et d'informations relatives à celles-ci ;

considérant que, aux termes du point 26 du titre I de la Charte communautaire des Droits sociaux fondamentaux des Travailleurs(7), toute personne handicapée, quelles que soient l'origine et la nature de son handicap, doit pouvoir bénéficier de mesures additionnelles concrètes visant à favoriser son intégration professionnelle et sociale; que ces mesures d'amélioration doivent notamment concerner, en fonction des capacités des intéressés, la formation professionnelle, l'ergonomie, l'accessibilité, la mobilité, les moyens de transport et le logement ;

considérant que la communication de la Commission sur son programme d'action(8) relativement à la mise en oeuvre de la Charte Communautaire de Droits sociaux fondamentaux des Travailleurs souligne que la mise en place de mesures dans les Etats membres pour développer et intensifier une politique cohérente et globale en faveur de la promotion de l'intégration professionnelle, sociale et de la vie autonome des personnes handicapées, tant au niveau national qu'au niveau communautaire, revêt un caractère prioritaire dans le cadre de la dimension sociale qui accompagne la réalisation du grand marché en 1992 ; que la politique européenne d'intégration des personnes handicapées devrait être poursuivie et intensifiée afin d'améliorer l'égalité des chances de ces personnes qui constituent l'un des groupes les plus défavorisés de la population ;

considérant que, comme la présente décision fait intervenir, d'une part, des principes relatifs à la mise en oeuvre d'une politique de formation professionnelle et favorisant l'emploi et, d'autre part des mesures, y compris celles visant à promouvoir la réadaptation fonctionnelle, l'intégration scolaire, l'intégration sociale et la vie autonome des personnes handicapées, que doivent être adoptées en vue de la réalisation d'un des objectifs de la Communauté, sans que le traité ait prévu les pouvoirs d'action spécifiques requis, il convient d'invoquer à la fois l'article 128 et l'article 235 du traité,

(7) Doc COM (89) 471 final
(8) Doc COM (89) 568 final, p. 53-54

DECIDE:

ARTICLE PREMIER

Un programme d'action communautaire concernant la promotion de l'intégration dans le domaine de l'éducation, de l'intégration professionnelle et économique, de l'intégration sociale et de la vie autonome des personnes handicapées (programme HELIOS II), ci-après dénommé "HELIOS II", est établi pour la période du 1er janvier 1992 au 31 décembre 1996.

ARTICLE 2

Aux fins de HELIOS II, on entend par "personnes handicapées" les personnes présentant des déficiences, incapacités ou handicaps sérieux résultant d'atteintes physiques (y compris sensorielles) ou mentales (y compris psychiques) et limitant ou interdisant l'accomplissement d'une activité ou d'une fonction considérée normale pour être humain.

ARTICLE 3

Les objectifs de HELIOS II sont les suivants dans les domaines de la réadaptation fonctionnelle, de l'intégration dans le domaine de l'éducation, de la formation et réadaptation professionnelle, de l'intégration économique, de l'intégration sociale et de la vie autonome des personnes handicapées :

a) promouvoir le développement d'une politique globale communautaire en matière d'intégration fondée sur les meilleures expériences et pratiques innovatrices et efficaces dans les Etats membres,

b) identifier les approches et mesures novatrices à promouvoir en vue d'une meilleure convergence et coordination des actions menées conformément au point a),

c) poursuivre le développement d'activités d'échanges et d'informations au niveau communautaire, pouvant apporter une contribution positive conformément au point a) et en assurer la diffusion la plus large possible,

d) renforcer la coopération avec des organisations non-gouvernementales à dimension européenne.

ARTICLE 4

1. Les actions d'ordre général destinées à réaliser les objectifs visés à l'article 3 sont les suivants :

a) coordonner, entreprendre et stimuler des activités sur la base de thèmes annuels précis, visant à promouvoir l'innovation, à faciliter des échanges d'expériences et à encourager la diffusion d'expériences réussies et le transfert de pratiques efficaces. Ces activités impliqueront la participation étroite des personnes handicapées, de leurs familles, des organisations repréntatives, d'experts, de chercheurs, de professionnels confirmés travaillant sur le terrain, de bénévoles ainsi que de partenaires sociaux,

b) répondre aux besoins d'information des personnes handicapées en poursuivant dans le cadre du système d'information et de documemtation informatisé HANDYNET, sur la base de données nationales, la collecte, l'adaptation au niveau européen, la mise à jour, l'échange et la diffusion des informations recueillies dans les Etats membres par les centres nationaux de collecte et d'information.

Le système HANDYNET vise également à stimuler la recherche et la réalisation d'aides techniques en établissant un inventaire des actions de recherche appliquée dans ce domaine,

c) promouvoir la participation des personnes handicapées dans le cadre des programmes communautaires existants, notamment dans les domaines de la formation et de la préparation à la vie professionnelle, des nouvelles technologies, de la formation professionnelle et de l'emploi, de l'égalité des femmes, de l'apprentissage des langues, de la mobilité et de l'échange de jeunes au sein de la Communauté,

d) veiller à une coordination étroite avec les activités entreprises par les organisations intergouvernementales ainsi qu'à une collaboration à d'autres activités au niveau international dans les domaines visés à l'article 3.

2. Les actions spécifiques destinées à réaliser les objectifs visés à l'article 3 sont énumérées en annexe.

ARTICLE 5

La Commission assure la mise en oeuvre de HELIOS II.

ARTICLE 6

1. La Commission est assistée par un Comité Consultatif, ci-après dénommé "Comité", composé de deux représentants gouvernementaux de chaque Etat membre et présidé par un représentant de la Commission.

2. L'avis du Comité est demandé :
 - pour la constitution ainsi que la définition des critères de sélection des réseaux communautaires d'actions innovatrices d'intégration locale et d'échange (A.I.L.E.) ;
 - pour l'établissement de la liste des thèmes annuels à développer au cours des conférences, séminaires et visites d'études organisés dans le cadre de ces réseaux ;
 - sur toute action d'ordre général ou spécifique à entreprendre dans le cadre de l'application de l'article 4.

3. Le représentant de la Commission soumet au Comité un projet des mesures à prendre. Le Comité émet son avis sur ce projet, dans un délai que le président peut fixer en fonction de l'urgence de la question en cause, le cas échéant en procédant à un vote.

 L'avis est inscrit au procès-verbal; en outre, chaque Etat membre a le droit de demander que sa position figure à ce procès verbal.

 La Commission tient le plus grand compte de l'avis émis par le Comité. Elle informe le Comité de la façon dont elle a tenu compte de cet avis.

ARTICLE 7

1. La Commission présente avant le 31 décembre 1994 un rapport intérimaire d'évaluation au Parlement Européen, au Conseil et au Comité Economique et Social sur la mise en oeuvre de HELIOS II.

2. La Commission présente avant le 1er juillet 1997 un rapport complet au Parlement Européen, au Conseil et au Comité Economique et Social sur la mise en oeuvre et les résultats de HELIOS II.

Fait à Bruxelles,

Par le Conseil

Le Président

ANNEXE

ACTIONS SPECIFIQUES DESTINEES A REALISER LES OBJECTIFS VISES A L'ARTICLE 3 DE LA DECISION

1. OBSERVATIONS GENERALES

Les présentes actions spécifiques sont entreprises par la Commission en consultation avec les Etats membres, les associations des personnes handicapées et de leurs familles, les partenaires sociaux, les organismes professionnels et les bénévoles travaillant dans le domaine de l'intégration des personnes handicapées.

Les conditions et modalités de participation des partenaires des réseaux, du système HANDYNET ainsi que des organisations non-gouvernementales européennes sont fixées ci-après.

Par ailleurs, un accent particulier est accordé au rôle des nouvelles technologies pour l'intégration des personnes handicapées. Le potentiel pédagogique et pratique des nouvelles technologies est en effet en mesure de favoriser le développement des moyens didactiques, l'adaptation des postes de travail, les moyens de communication et de mobilité ainsi que de rompre l'isolement des personnes handicapées.

2. RESEAUX COMMUNAUTAIRES d'ACTIONS INNOVATRICES d'INTEGRATION LOCALE et d'ECHANGES (A.I.L.E.)*

2.1. Conditions et modalités générales de participation des A.I.L.E.

2.1.1. Les membres de chaque réseau doivent représenter dans chaque Etat membre des institutions d'excellence innovatrices, reconnues dans le secteur de l'intégration et présentant un intérêt et une expérience confirmés dans ce domaine.

Les A.I.L.E. sont désignées comme membres d'un réseau par la Commission sur base de propositions des Etats membres et peuvent être remplacées.

Les A.I.L.E. candidates à la qualité de membre d'un réseau doivent s'engager à la réalisation d'objectifs précis et liés à des thèmes concrets et innovateurs.

Chaque A.I.L.E. établit un programme annuel d'activités ayant une dimension communautaire et étant accompagné d'un calendrier prévisionnel. Chaque A.I.L.E. s'engage à coopérer au niveau communautaire et à diffuser l'information obtenue vers les autres partenaires de son réseau et du réseau extérieur.

* L'acronyme A.I.L.E. (qui se prononce phonétiquement " I") reste identique dans toutes les langues communautaires et est valable au singulier et au pluriel

Le programme d'activité d'un réseau consiste en visites d'études, en stages de formation, en séminaires, conférences et autres activités de coopération à dimension européenne et est établi en fonction de thèmes annuels.

Des actions positives, des études ainsi qu'une coopération avec les organisations non-gouvernementales européennes (EURAS) et les Etats membres sont réalisées en collaboration avec les activités de chaque réseau communautaires.

Des groupes de travail regroupant des A.I.L.E. et chargés de mettre en oeuvre divers thèmes se rapportant au processus d'intégration peuvent être constitués. Un groupe d'évaluation sera mis en place.

Les A.I.L.E. sont appelées à collaborer étroitement avec les représentants concernés des autorités locales, régionales et nationales, des organisations non-gouvernementales européennes ainsi que des organisations et associations représentatives des personnes handicapées, de leurs familles, des professionnels et des bénévoles.

2.1.2. Taux de participation financière de la Communauté : jusqu'à 50% pour les conférences (en coopération avec les autorités nationales), jusqu'à 100% pour les séminaires, les activités des groupes de travail, les visites d'étude, les stages de formations et la publication d'une revue.

2.2. Actions spécifiques

2.2.1. **Réseau communautaire d'ACTIONS INNOVATRICES d'INTEGRATION LOCALE et d'ECHANGES dans le domaine de la réadaptation fonctionnelle (A.I.L.E. I)**

Création d'un réseau d'ACTIONS INNOVATRICES d'INTEGRATION LOCALE et d'ECHANGES composé de centres de réadaptation fonctionnelle (A.I.L.E. I) sur base de critères précis et élaborés. Ce réseau a pour tâche de faciliter les échanges d'informations et d'expériences quant aux principes et critères guidant une réadaptation fonctionnelle cohérente et complète (précocité, globalité, continuité, multidisciplinarité d'interventions individualisées).

Les A.I.L.E. sont représentées aux réunions du réseau par des professionnels à plein temps de la réadaptation.

2.2.2. **Réseau communautaire d'ACTIONS INNOVATRICES d'INTEGRATION LOCALE et d'ECHANGES dans le domaine de l'éducation (A.I.L.E. II)**

Création d'un réseau d'ACTIONS INNOVATRICES d'INTEGRATION LOCALE et d'ECHANGES dans le domaine de l'éducation (A.I.L.E. II) sur base de critères précis et élaborés. Ce réseau a pour tâche de faciliter les échanges d'informations et d'expériences pour les enseignements maternel, primaire, secondaire, universitaire, para-universitaire et la formation continue.

Ce réseau poursuit la mise en oeuvre du programme de coopération européenne en matière d'intégration scolaire des handicapés (87/C22/01), de la Résolution (90/C162/C2) concernant la mise en oeuvre de l'intégration des enfants et jeunes affectés d'un handicap dans les systèmes d'enseignement ordinaires.

2.2.3. **Réseau communautaire d'ACTIONS INNOVATRICES d'INTEGRATION LOCALE et d'ECHANGES dans le domaine de la formation professionnelle et de l'emploi (A.I.L.E. III)**

Regroupement du réseau des centres de formation et réadaptation professionnelle et du réseau des Activités Modèles Locales dans le domaine de l'intégration économique (AML II) du premier programme HELIOS en un nouveau réseau composé d'ACTIONS INNOVATRICES d'INTEGRATION LOCALE et d'ECHANGES dans le domaine de la formation professionnelle et de l'emploi (A.I.L.E. III), sur base de critères précis et élaborés. Ce réseau a pour tâche de faciliter les échanges d'informations et d'expériences quant aux principes et critères guidant la formation professionnelle et l'emploi, notamment en ce qui concerne les thèmes tels que l'orientation et l'évaluation, la formation innovatrice, l'emploi, l'emploi protégé (notamment les ateliers protégés) et la transition vers l'emploi en milieu ordinaire ainsi que l'adaptation des postes de travail et l'évaluation de la capacité de travail.

Ce réseau poursuit la mise en oeuvre de la Recommandation 86/379/CEE et de la Conclusion 89/C173/01 sur l'emploi des personnes handicapées dans la Communauté et contribue à l'application de la Charte communautaire des Droits sociaux fondamentaux des travailleurs.

La Commission encourage la promotion d'un "code européen de bonne pratique" d'intégration dans le marché du travail établi en coopération avec les Etats membres.

2.2.4. **Réseau Communautaire d'ACTIONS INNOVATRICES d'INTEGRATION LOCALE et d'ECHANGES dans le domaine social (A.I.L.E. IV)**

Transformation du réseau des Activités Modèles Locales dans le domaine de l'intégration sociale (AML III) du premier programme HELIOS en réseau d'ACTIONS INNOVATRICES d'INTEGRATION LOCALE et d'ECHANGES dans le domaine social (A.I.L.E. IV), sur base de critères précis et élaborés. Ce réseau a pour tâche de faciliter les échanges d'informations et d'expériences et de favoriser une vie personnelle aussi autonome et indépendante que possible ainsi q'une vie sociale complète, notamment dans les domaines des droits de personnes handicapées, de leur participation à la vie civile, de l'accessibilité au logement, à la ville et aux transports et de la suppression des barrières architecturales, psychologiques et à la communication.

Echanges d'expériences dans les domaines de l'accessibilité des bâtiments recevant du public (y compris les bâtiments culturels et de loisirs), de l'aménagement des logements privés (y compris l'équipement et l'aide à domicile permettant une vie indépendante dans un logement personnel) et du suivi en matière de mobilité et de transport pour les personnes handicapées.

3. SYSTEME D'INFORMATION ET DE DOCUMENTATION INFORMATISE HANDYNET

3.1. Conditions et modalités générales de participation des centres nationaux de coordination de la collecte et des centres nationaux d'information et de conseil.

Les centres nationaux de coordination de la collecte ont pour mission de transmettre à un serveur central les données recueillies au niveau national concernant les différents domaines d'intégration et, selon les cas, les organisations commerciales ou non-commerciales et la réglementation en vigueur dans les Etats membres respectifs.

Les centres nationaux d'information et de conseil ont pour mission d'informer et de conseiller les publics handicapés ainsi que les professionnels du processus socio-économique d'intégration sur la base des données restituées au niveau communautaire.

3.2. Activités spécifiques

Poursuite du développement du module sur les aides techniques, recueil d'informations relatives aux produits et organisations commerciales et non-commerciales en rapport avec ces produits et inventaire des réglementations relatives à ces produits.

Extension du système HANDYNET par la création de nouveaux modules concernant l'emploi et la formation, les sports, la créativité, le tourisme et d'autres activités de loisirs, une bibliographie de la recherche, la documentation, un thésaurus multilingue et des données statistiques.

Réalisation d'actions positives et projectives pour stimuler l'adaptation des nouvelles technologies aux besoins des personnes handicapées et pour favoriser la recherche.

Taux de participation financière de la Communauté : jusqu'à 100% (pour la couverture de la dimension européenne du système).

4. COOPERATION AVEC LES ORGANISATIONS NON-GOUVERNEMENTALES

4.1. Conditions et modalités générales de collaboration avec la Commission.

4.1.1. La Commission renforce la collaboration avec les organisations non-gouvernementales (ONG), en priorité avec celles ayant une représentativité au niveau européen.

4.1.2. La participation de ces ONG européennes (EURAS)* s'effectue à différents niveaux et est conditionnée par le respect de critères de représentativité au sein de la Communauté :

* L'acronyme EURAS reste identique dans toutes les langues communautaires et est valable au singulier et au pluriel

- au premier niveau, les EURAS sont représentées dans les 12 Etats membres, apportent une compétence pour chaque type de handicap ou sont spécialisées dans les problèmes prioritaires d'intégration des personnes handicapées.

- au second niveau, les EURAS représentent un handicap ou un problème d'intégration spécifique dans plusieurs Etats membres. Elles sont invitées à joindre leurs efforts et se faire représenter au premier niveau par une ONG représentative de leur type de handicap ou de leur problème d'intégration.

 La Commission invite les EURAS participant au programme HELIOS à constituer un Comité National dans chaque Etat membre, regroupant les différentes associations nationales représentatives du type de handicap ou d'un problème d'intégration.

4.2. Actions spécifiques

Etablir, chaque année, un programme d'activités éligibles au soutien financier de la Commission et donner un avis équilibré sur la priorité de ces activité.

Organiser des Actions thématique Innovatrices de Réadaptation (A.I.R.)* dans tous les domaines qui concernent l'intégration des personnes handicapées, à savoir la prévention et l'aide précoce, la réadaptation fonctionnelle, l'intégration dans le domaine de l'éducation et de la formation, la réadaptation et la formation professionnelle et l'emploi, les nouvelles technologies, la vie autonome, l'accès aux activités culturelles, à la créativité, aux sports, aux loisirs et au tourisme, des familles de personnes handicapées et les handicapés âgés, et de la protection sociale économique et juridique. Ces Actions thématiques Innovatrices de Réadaptation (A.I.R.) sont réalisées par l'intermédiaire de conférences, séminaires, visites d'étude, stages de formation et autres activités de coopération à dimension européenne sur la base des thèmes annuels.

Informer les associations nationales dans les Etats membres et les autres ONG européennes dans leur secteur respectif d'activités sur les actions entreprises au niveau communautaire.

Conseiller la Commission, à sa demande, sur les aspects techniques liés au type de handicap ou de problème d'intégration spécifique représenté.

Présenter un rapport annuel sur les activités réalisées ayant une dimension européenne.

* L'acronyme A.I.R. (qui se prononce phonétiquement " R" reste identique dans toutes les langues communautaires et est valable au singulier et au pluriel

La Commission contribue aux frais de coordination et d'expertise des organisations non-gouvernementales européennes EURAS du premier niveau.

Taux de participation financière de la Communauté : jusqu'à 50% pour les réunions des Comités nationaux des EURAS, les conférences, séminaires, visites d'étude, stages de formation et autres activités de coopération à dimension européenne et jusqu'à 100% pour les frais de coordination et d'expertise des organisations non-gouvernementales (EURAS) de premier niveau.

5. INFORMATION ET SENSIBILISATION DE L'OPINION PUBLIQUE

Actions et campagnes de sensibilisation de l'opinion publique et des médias par une large dissémination de l'information en ce qui concerne les problèmes d'intégration des personnes handicapées.

La Commission contribue à sensibiliser l'opinion publique par l'organisation de concours, d'attributions de prix annuels pour des réalisations modèles dans différents domaines de l'intégration des personnes handicapées et par des activités médiatiques.

Les réalisations modèles récompensées par un prix sont présentées lors d'une conférence-exposition.

La Commission soutient l'organisation annuelle au niveau national de réunions d'information de l'ensemble des participants à HELIOS II.

Taux de participation financière de la Communauté : jusqu'à 100%.

6. ACTIONS DE FORMATION SPECIALISEE

La Commission organise des stages de formation dans la Communauté en faveur de fonctionnaires nationaux et communautaires ainsi que de représentants d'organisations de personnes handicapées et des réseaux.

7. THEMES PARTICULIERS

Pour la mise en oeuvre des actions spécifiques citées ci-dessus, les participants à HELIOS II veillent particulièrement :

- à la prévention et à l'aide précoce, afin d'éviter l'apparition ou le développement de la déficience, de l'incapacité et du handicap,
- aux difficultés rencontrées par les familles de personnes handicapées, les femmes handicapées et les personnes handicapées âgées,
- à la promotion de l'intégration économique et sociale des femmes handicapées,
- à la formation des intervenants, professionnels et bénévoles, aux différentes phases du processus d'intégration,
- aux personnes auxquelles incombent des responsabilités particulières de s'occuper d'enfants, adolescents ou adultes handicapés.

b

8. PROGRAMMES, ACTIONS ET INITIATIVES CONCERNANT DIRECTEMENT LES PERSONNES HANDICAPEES

Une synergie est développée en particulier dans le domaine de la réadaptation professionnelle et de l'emploi avec l'initiative HORIZON ainsi que dans le domaine de l'utilisation des nouvelles technologies avec l'initiative TIDE.

9. ETUDES ET ASSISTANCE TECHNIQUE

Etudes, consultance et assistance technique nécessaires à l'élaboration de propositions ou à la fourniture d'un soutien technique dans les domaines visés à l'article 3.

Taux de participation financière de la Communauté : jusqu'à 100%.

10. ACTION SPECIFIQUE SUPPLEMENTAIRE DANS LE CADRE DES ACTIVITES VISEES AUX POINTS 2) à 5)

Coopération avec des experts extérieurs chargés d'assister la Commission pour la coordination, l'animation et l'évaluation des activités visées aux points 2) à 5).

Taux de participation financière de la Communauté : jusqu'à 100%.

PROGRAMME HELIOS II (1992-1996)

FICHE FINANCIERE
VOLET 1 : IMPLICATIONS FINANCIERES

1. Intitulé de l'action

Actions communautaires en faveur des personnes handicapées - programme HELIOS II

2. Lignes budgétaires concernées

B3-4102 B8-3502 B3-1000

3. Base légale

Le troisième programme d'action HELIOS II (1992-1996) prévoit le développement d'une politique cohérente et globale au niveau communautaire en faveur des personnes handicapées en tenant compte de l'expérience des activités du programme précedent (voir décision 231/88/CEE du Conseil).

4. Description de l'action

- Organisation de quatre réseaux d'Activités Innovatrices d'Intégration Locale et d'Echanges (A.I.L.E.) en collaboration avec les Etats membres concernant respectivement la réadaptation fonctionnelle, l'intégration scolaire et universitaire, l'emploi et la formation professionnelle ainsi que la promotion de la vie autonome.
- Subventions aux activités extérieures de collaboration européenne, de coordination et d'expertise des organisations non-gouvernementales.
- Développement opérationnel du système d'information informatisé HANDYNET dans le domaine du module "aides techniques" et extension vers d'autres modules (bibliographie de la recherche emploi-formation, créativité, sports et tourisme); couverture de la dimension européenne du système.
- Organisation des actions de formation spécialisées dans la Communauté, de fonctionnaires nationaux et communautaires et des représentants des organisations non-gouvernementales et des réseaux.
- Promotion de la sensibilisation de l'opinion publique par un programme de prix annuels pour des projets modèles dans différents domaines et activités spécifiques en collaboration avec les médias audio-visuels. Augmentation de la dissémination d'information.
- Etudes et autres activités d'assistance technique notamment pour la préparation, le suivi et l'évaluation d'initiatives politiques.
- Coordination, animation et évaluation par des experts extérieurs des activités mentionnées ci-dessus.

5. Classification de la dépense ou des recettes

5.1 DNO

5.2 CD pour la ligne B3-4102
CND pour les lignes B8-3502 B3-1000

5.3 Types de recettes visées : néant

6. Quelle est la nature de la dépense ou des recettes

- Dépenses à 100% (pour exécution des activités dans le cadre de contrats de prestation de services).
- Subventions pour co-financement avec d'autres sources du secteur public et/ou privé.
- Contrats d'étude et de consultance.
- Frais de séminaires, de documentation, de publication et de secrétariat.
- Frais de déplacement, de séjour et de salaire pour les actions de formation spécialisées.

7. Incidence financière sur les crédits d'intervention (partie B du budget)

7.1 Indiquez le mode de calcul du coût total de l'action (voir annexes 1 - 2)

(1992-1996): 47,3 MECU
46,3 MECU : B3-4102 B8-3502 (mini-budget)
1 MECU : B3-1000

Coût total en 1992 : 8,55 MECU
6,707 MECU : B3-4102
1,693 MECU : B8-3502 (mini-budget)
0,150 MECU : B3-1000

a) Réseaux d'Activités innovatrices d'Intégration Locale et d'Echanges (A.I.L.E.) en collaboration avec les Etats-membres
2,1 MECU

b) Promotion de la sensibilisation de l'opinion publique
0,5 MECU

c) Système HANDYNET
1,9 MECU

d) Coopération avec les organisations non-gouvernementales
3,15 MECU

e) Stages de formation
0,3 MECU

f) Etudes et assistance technique
0,6 MECU

Il est prévu une augmentation de + 8 % pour 1992 et une augmentation annuelle de + 5 % pour la période 1993-1996 sur la ligne budgétaire B3-4102 (et de 0,015 MECU pour 1992 et de 0,025 MECU par année pour la période 1993-1996 sur la ligne B3-1000).

1) L'augmentation en pourcentage est la plus élevée pour l'année 1992 qui est l'année charnière pour la mise en oeuvre du nouveau programme.

 Il est prévu notamment la mise en oeuvre graduelle des activités des quatre réseaux d'AILE et du système HANDYNET. En outre, l'aide financière pour la coopération avec les ONG sera légèrement réduite comparé au niveau 1991 (sans tenir compte toutefois des subventions en 1991 pour les nouveaux Länder allemands) pour ne pas trop augmenter l'écart qui existe entre les demandes d'aide et les disponibilités budgétaires insuffisantes. Le budget disponible pour la dissémination d'information au niveau national sera fortement augmenté ainsi que pour les nouvelles actions de formation spécialisées.

Augmentation totale pour 1992 : 0,515 MECU (en pourcentage : + 8 %)
Augmentation par secteur d'activités :

I. Réseaux d'AILES

Taux d'inflation	+ 82.000 ECU	+ 4%
Mise en oeuvre graduelle des activités	- 32.000 ECU	-1,6 %
TOTAL:	+ 50.000 ECU	+2,4%

II. Handynet :

Taux d'inflation :	+ 74.000 ECU	+ 4%
Thesaurus multilingue et documentation et mise en oeuvre graduelle des activités	- 24.000 ECU	- 1,3%
TOTAL:	+ 50.000 ECU	+ 2,7%

III. Coopération avec les EUR-AS (A.I.R.)

Taux d'inflation :	+ 140.800 ECU	+ 4%
Réduction de la coopération sur base de thèmes annuels (en tenant compte des nouveaux Länder en 1992)	- 510.800 ECU	- 14,5%
TOTAL:	- 370.000 ECU	- 10,5%

IV. Promotion de la sensibilisation de l'opinion publique et dissémination d'information.

Taux d'inflation :	+ 15.200 ECU	+ 4%
Dissémination d'information :	+ 104.800 ECU	+ 28%
TOTAL :	+ 120.000 ECU	+ 32%

V. Actions de formation spécialisées

Actions de formation :	+ 200.000 ECU
Conférences de préparation et d'évaluation	+ 100.000 ECU
	+ 300.000 ECU

VI. Autres activités :	+ 365.000 ECU	+55,3%
TOTAL:	+ 515.000 ECU	+ 8%

2) A partir de 1993 jusqu'à 1996 l'augmentation annuelle (réduite en pourcentage à 5 %) permettra l'extension de HANDYNET aux modules emploi et formation, aux modules sports, créativité et tourisme et à une bibliographie de la recherche. Elle permettra aussi la création et l'extension successive à des réseaux extérieurs d'information avec les AILES et de financement des projets en coopération avec les ONG. Finalement une attention particulière sera donnée aux activités d'évaluation des objectifs concrets et des indicateurs de performance.

Augmentation totale : + 5 % (pourcentage moyen par année)

7.2 Indiquez la part du "mini-budget" dans le coût total de l'action. Explicitez le mode de calcul.

- personnel	1.456.000 ECU
- publications/informations	-
- infrastructure:	-
- directe	40.000 ECU
- quote-part	157.000 ECU
- autres	40.000 ECU

8. Quelle sont les dispositions anti-fraude prévues dans la proposition d'action ?

Contrôle des comptes et des factures.

VOLET 2 : DEPENSES ADMINISTRATIVES

1. Personnel nécessaire à l'exécution du programme:

DG V	actuel	Personnel supplémentaire demandé
	3 A	1 A
	2 B	1 B
	2 C	1 C
	1 END	

Ces emplois supplèmentaires sont à trouver dans le cadre de la programmation des ressources pour l'année considerée.

2. Crédits de fonctionnement nécessaires

p.m.
- réunions du Comité Consultatif pour l'intégration sociale et économique des personnes handicapées HELIOS, Groupe de Liaison tripartite HELIOS (A 2510)
- réunions des groupes "Intégration scolaire" HELIOS, du groupe "emploi", du groupe "mobilité et transport", du groupe "coordination technique HANDYNET-HELIOS", et du groupe "d'évaluation", groupe de dialogue HELIOS. (A 2500)

VOLET 3 : ELEMENTS D'ANALYSE COUT-EFFICACITE

1. Objectifs et cohérence avec la programmation financière

Le programme d'action HELIOS II couvre une période de 5 ans. (1992-1996).

Le montant total de 47,3 MECU dont 46,3 MECU sur B3-4102 et B8-3502 correspond à la programmation financière pour cette pèriode.

2. Justification de l'action

Les trente millions de personnes handicapées (10% de la population) représentent un des groupes sociaux les plus défavorisés de la Communauté. Le contexte économique et celui du monde du travail rendus toujours plus concurrentiel par le grand Marché Intérieur ainsi que par les évolutions techniques continues et rapides appellent une action communautaire durable et intensifiée en faveur des personnes handicapées.

3. Suivi et évaluation de l'action

Le Comité Consultatif et le groupe de liaison HELIOS composé de représentants gouvernementaux, des organisations non-gouvernementales et des partenaires sociaux se réunissent en principe 3 fois par année afin de suivre et évaluer la mise en oeuvre du programme HELIOS II. Un groupe de travail "Evaluation" sera constitué en accord avec le Groupe de Liaison. Un rapport d'évaluation sera établi par un organisme externe à la fin de la période du programme HELIOS II.

4. Promotion de la sensibilisation de l'opinion publique par un programme de prix annuels pour des projets modèles dans différents domaines et activités spécifiques en collaboration avec les médias audio-visuels. Dissémination de l'information au niveau national.

5. Organisation des actions de formation spécialisées dans la Communauté, de fonctionnaires nationaux et communautaires et des représentants des organisations non-gouvernementales et des réseaux.

1. Calendrier des actions

1) L'année 1992 est à considérer comme l'année charnière pour la mise en oeuvre du programme HELIOS II. L'organisation des activités des réseaux d'A.I.L.E. sur base des thèmes annuels, l'extension du système HANDYNET et l'intensification de la coopération avec les ONG sur base des thèmes prioritaires annuels sera effectivement entamée au début de 1993. Dès 1992, des actions de formation spécialisées seront organisées pour des fonctionnaires et des représentants des ONG et des réseaux.

2) Pour la période 1993-1996

- Le réseau d'A.I.L.E. : Dès 1993 le nombre de conférences et de séminaires annuels sera augmenté. Le nombre de visites d'études et de stages de formation augmentera. Création des réseaux extérieurs : dès début 1993.

- Extension du système HANDYNET
 Création du module emploi/formation : début 1993
 Création des modules sports (début 1992), créativité et tourisme : début 1993
 Création de la bibliographie recherche : début 1994
 Création du thésaurus multilingue : début 1992
 Statistiques : dès début 1993

- Coopération avec les ONG sur base de thèmes annuels.
 Développement de la procédure d'octroi de subventions sur base de thèmes annuels prioritaires : à partir de 1993.

2. Justification de l'action :

Les environ trente millions de personnes handicapées (10 % de la population) représentent un des groupes sociaux les plus défavorisés de la Communauté. Le contexte économique et celui du monde du travail rendus toujours plus concurrentiel par le grand Marché intérieur ainsi que par les évolutions techniques continues et rapides appellent une action communautaire durable et intensifiée en faveur des personnes handicapées.

Les indicateurs de performance sont les suivants :

- Les réseaux d'A.I.L.E. :

 Les activités des 4 réseaux des A.I.L.E. concernent l'échange d'information et d'expérience entre des projets modèles à caractère novateur et sont organisées sur base de thèmes annuels prioritaires. L'objectif concret à réaliser est que au cours du programme chaque A.I.L.E. pourra activement participer à la préparation des visites d'étude, de stages de formation, des séminaires et de la Conférence annuelle qui concernent un thème annuel prioritaire et que toutes les A.I.L.E. puissent chaque année participer à au moins une Conférence annuelle. En outre, il est envisagé d'inviter au cours du programme au moins chaque partenaire du réseau extérieur à une activité des réseaux A.I.L.E.

- HANDYNET :

 L'objectif concret à réaliser est que au cours du programme chaque personne handicapée ou son organisation dans la Communauté puisse avoir accès au système HANDYNET pour obtenir des informations gratuites dans une des langues officielles sur toute aide technique disponible sur le marché européen.

 En outre, il est prévu de créer une base de données opérationnelle accessible aux personnes handicapées sur l'emploi et la formation, le sport, la créativité et le tourisme et une bibliographie de la recherche.

- Coopération avec les ONG : il s'est avéré opportun d'augmenter le budget accordé à la coopération avec les ONG européennes compte tenu de la croissance considérable du nombre des activités et initiatives à caractère novateur au niveau communautaire dans les différents domaines prioritaires du programme HELIOS. L'objectif concret est de promouvoir sur base de thèmes annuels A.I.R. des activités de coopération extérieure dans chaque secteur important de type d'handicap ou de problèmes d'intégration.

- Actions de formation spécialisées : l'objectif concret à réaliser est que, par année, des fonctionnaires et des représentants des EUR-AS et des réseaux puissent participer à des actions de formation spécialisées, un stage de 4 à 6 semaines dans un autre Etat membre.

3. Suivi et évaluation de l'action

Le Comité Consultatif et le Groupe de Liaison HELIOS composé de représentants gouvernementaux, des organisations non-gouvernementales et des partenaires sociaux se réunissent en principe 3 fois par an afin de suivre et évaluer la mise en oeuvre du programme HELIOS II. En outre, un groupe de dialogue composé de représentants des organisations non-gouvernementales se réunit en principe deux fois par an. Un groupe de travail "Evaluation" sera constitué. Un rapport d'évaluation sera établi par un organisme externe à la fin de la période du programme HELIOS II.
Le groupe de travail "évaluation" sera invité à examiner annuellement la réalisation des objectifs concrets et des indicateurs de performance tels que mentionnés sous le point 2 "justification de l'action".

L'ECHEANCIER PREVISIBLE DES PAIEMENTS PAR RAPPORT AUX ENGAGEMENTS SE PRESENTE COMME SUIT :

B3 4102

ENGAGEMENTS		PAIEMENTS					
		1991	1992	1993	1994	1995	1996
1. Engagements contractés avant 1991 à liquider sur crédits de paiments nouveaux		2,5	0,563	0,2	0,137	-	-
2. Crédits d'engagement reportés (1) de 1990	-	-	-	-	-	-	-
3. Crédits 1991	6,207	3,507	2,4	0,3	-	-	-
4. Crédits 1992	6,695	-	5,5	1	0,163	-	-
TOTAL		6,007	8,463	7,8	6,9	7,359	7,907
5. Crédits 1993	7,059	-	-	6,3	0,6	0,159	-
6. Crédits 1994	7,407	-	-	-	6	1	0,407
7. Crédits 1995	7,777	-	-	-	-	6,2	1
8. Crédits 1996	8,175	-	-	-	-	-	6,5
(1) ou reconstitués, à liquider sur crédits de paiements nouveaux							
B8 - 3502	CE	1,693	1,837	1,9	2	2,1	2,2
	CP	1,693	1,837	1,9	2	2,1	2,2
B3 - 1000	CE	0,135	0,150	0,175	0,2	0,225	0,25
	CP	0,135	0,150	0,175	0,2	0,225	0,25
Total B3 - 4102 B8 - 3502 B3 - 1000	Crédits Engagements	8,035	8,882	9,134	9,607	10,102	10,625
	Crédits Paiements	7,835	10,45	9,875	9,1	9,684	10,357

EVOLUTION DU PROGRAMME HELIOS II ET DU SYSTEME HANDYNET, 1992-1996

	1991 (pour information)	1992	1993	1994	1995	1996	TOTAL (1992-1996)
- Réseaux d'Activités Innovatrices d'Intégration Locale et d'Echanges (A.I.L.E.)	2.050.000	2.100.000	2.213.000	2.331.000	2.454.000	2.584.000	11.682.000
I - Promotion de la sensibilisation de l'option publique et dissémination de l'information	380.000	532.000	559.000	587.000	616.000	648.000	2.942.000
I - Système HANDYNET	1.850.000	1.900.000	1.995.000	2.095.000	2.200.000	2.310.000	10.500.000
V - Coopération avec les O.N.G. sur base d'Actions thématiques Innovatrices de Réadaptation (A.I.R.)	3.520.000	3.150.000	3.317.000	3.491.000	3.674.000	3.866.000	17.498.000
V - Actions de formations spécialisées	-	400.000	420.000	441.000	463.000	488.000	2.212.000
I - Etudes et assistance technique	235.000	600.000	630.000	662.000	695.000	729.000	3.316.000
	8.035.000	8.682.000	9.134.000	9.607.000	10.102.000	10.825.000	48.150.000
dont							
. Chapitre 83 4102 88 3502 mini budget	7.500.000	8.532.000	8.959.000	9.407.000	9.877.000	10.375.000	47.150.000
. Chapitre 83 1000	135.000	150.000	175.000	200.000	225.000	250.000	1.000.000
. Chapitre 83 4102 nouveaux Länder allemands	400.000						

FICHE D'IMPACT PME
TITRE DE LA PROPOSITION :

Le projet du programme d'action communautaire
en faveur des personnes handicapées
HELIOS II, 1992 - 1996

Numéro de référence du document :

La proposition :

1. L'Objectif du programme d'action communautaire HELIOS concerne la promotion de l'intégration dans le domaine de l'éducation, de l'intégration professionnelle et économique et de la vie autonome des personnes handicapées, notamment par les actions suivantes :

- Coordonner, entreprendre et stimuler des activités d'échange d'expériences et d'information au niveau communautaire.

- Poursuivre dans le cadre du système d'information et de documentation informatisé HANDYNET, la collecte, la mise à jour, l'échange et la diffusion des informations recueillies dans les Etats membres relatives aux aides techniques pour personnes handicapées.
 Le système HANDYNET sera élargi aux domaines de la formation, de l'emploi, du tourisme et des loisirs.

- Coopération avec les organisations non-gouvernementales européennes.

Quant au principe de subsidiarité, le programme HELIOS se limite à des actions à dimension européenne notamment les actions d'échange d'expériences et d'information ainsi que le développement de logiciels de collecte et d'information au niveau communautaire dans les neuf langues de la Communauté.

L'Impact sur les entreprises :

2. Qui sera affecté par la proposition ?
 Le programme HELIOS II n'a pas une influence directe sur les différents secteurs d'entreprises. Toutefois, le système HANDYNET, qui a comme objectif de rendre plus transparent le marché européen des aides techniques, aura une influence sur le secteur des aides techniques qui est actuellement caractérisé dans chaque Etat membre par une position dominante de quelques entreprises nationales.

- Le secteur des aides techniques pour personnes handicapées est composé surtout de petites et moyennes entreprises.

- La plupart des entreprises dans le secteur des aides techniques est implantée dans le Nord de la Communauté.

3. Les entreprises ne devront prendre aucune mesure pour se conformer à la proposition.

4. Quels effets économiques la proposition est-elle susceptible d'avoir ?

- Le programme d'action vise par le développement d'une politique globale communautaire fondée sur les meilleures expériences et pratiques dans les Etats membres dans le domaine de l'intégration économique de la formation et réadaptation professionnelle, de promouvoir l'emploi des personnes handicapées.

- Pas d'effets directs sur les investissements, la création de nouvelles entreprises et la compétitivité des entreprises.

5. La proposition ne contient pas de mesures spécifiques qui tiennent compte des petites et moyennes entreprises.

6. Consultation :

Les représentants gouvernementaux, les organisations non-gouvernementales des personnes handicapées et les partenaires sociaux qui font partie du Groupe de Liaison HELIOS ont été consultés sur la proposition.

ISSN 0254-1491

COM(91) 350 final

DOCUMENTS

FR **05**

N° de catalogue : CB-CO-91-450-FR-C

ISBN 92-77-76627-1

Office des publications officielles des Communautés européennes
L-2985 Luxembourg